



PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 30 JUIN 2022 - 19h

Le Conseil Municipal de la Commune de SENLIS (Oise), légalement convoqué le 24 juin 2022 par Madame LOISELEUR, Maire, s'est assemblé le jeudi 30 juin 2022 à 19h00 au lieu ordinaire de ses séances à l'Hôtel de Ville de Senlis, en vue de délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33 - Présents : 25 - Pouvoirs : 9 - Votants : 33 - Absents : 02.

Présents : Mme LOISELEUR - Mme ROBERT (pour les délibérations n° 1 à 12) - M. GAUDUBOIS - Mme SIBILLE - M. GUÉDRAS - Mme LUDMANN - M. NGUYEN PHUOC VONG - Mme PALIN SAINTE AGATHE - M. REIGNAULT - Mme MIFSUD - M. LECOMTE - M. CURTIL - Mme GORSE-CAILLOU - M. LEFEVRE - Mme MAUPAS - Mme PIERA - Mme GLASTRA - M. BARON (pour les délibérations n° 3 à 15) - Mme VALLER - M. MARLOT - Mme PRUVOST-BITAR - Mme AUNOS - Mme REYNAL - Mme BENOIST - M. BOULANGER (pour les délibérations n° 3 à 15) - **Ont donné mandat de voter en leur nom :** Mme ROBERT (pour les délibérations n° 13 à 15) à Mme le Maire - Mme BALOSSIER à Mme LUDMANN - M. GAUDION à Mme GLASTRA - Mme BOUTEMY à M. LECOMTE - M. DIEDRICH à Mme VALLER - Mme LEPITRE à Mme SIBILLE - M. CHAPUIS à M. REIGNAULT - M. FLEURETTE à Mme PRUVOST-BITAR - M. GEOFFROY à Mme BENOIST - **Absents :** M. BARON (pour les délibérations n° 1 et 2) - M. BOULANGER (pour les délibérations n° 1 et 2) - **Secrétaire de séance :** M. MARLOT - **Présidence de séance :** Mme LOISELEUR, Maire.

ORDRE DU JOUR

Domaine : Instances

N° 01 - Désignation du secrétaire de séance

N° 02 - Adoption du procès-verbal de la séance du 1^{er} juin 2022

N° 03 - Compte rendu des décisions prises en vertu de la délégation du Conseil Municipal en dates des 5 juillet 2020 et 16 décembre 2020, conformément aux dispositions de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Domaine : Techniques

N° 04 - Exploitation du réseau de transports publics urbains - Appel d'offres ouvert

N° 05 - Fourniture, livraison, location et entretien de vêtements de travail et d'équipements de protection individuelle (E.P.I.) pour les agents municipaux - Appel d'offres ouvert

N° 06 - Exploitation et maintenance des installations de chauffage, ventilation et climatisation - Appel d'offres ouvert

N° 07 - Entretien des arbres et des espaces verts, travaux d'élagage et entretien phytosanitaire - Appel d'offres ouvert

N° 08 - Don de l'association « Le Rotary Club » de Senlis - Arceaux vélo

Domaine : Culture

N° 09 - Règlement intérieur du conservatoire de musique et de danse

N° 10 - Subvention exceptionnelle à l'Office de Tourisme Chantilly-Senlis

N° 11 - Subvention exceptionnelle à l'association Vivre à Villevert

N° 12 - Adoption du règlement de consultation des documents patrimoniaux au sein de l'espace Etude & Recherche de la Médiathèque

Domaine : Urbanisme

N° 13 - Débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du Plan Local d'Urbanisme de la Ville de Senlis Débat PADD révision PLU

N° 14 - Signature d'une convention de Projet Urbain Partenarial avec Promogim relative au financement des travaux de l'ÉcoQuartier

Domaine : Ressources Humaines

N° 15 - Mise à jour du tableau des effectifs

Domaine : Divers

N° 16 - Questions orales conformément à l'article L. 2121-19 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)

N° 01 - Désignation du secrétaire de séance

Madame le Maire expose :

Conformément aux dispositions des articles L. 2121-15 et L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de procéder à la nomination du secrétaire de séance.

Il est d'usage de désigner le plus jeune membre présent du Conseil Municipal qui procédera ensuite à l'appel nominal des Conseillers Municipaux.

L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée (à la demande de l'unanimité du Conseil Municipal) et à l'unanimité,

- a désigné Monsieur Mathieu MARLOT secrétaire de séance.

N° 02 - Adoption du procès-verbal de la séance du 1^{er} juin 2022

Madame le Maire expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2121-23, L. 2121-26,

Il convient de soumettre à l'approbation du Conseil Municipal l'adoption du procès-verbal de la réunion du mercredi 1^{er} juin 2022, qui a été transmis dans le cadre de cette réunion.

Madame le Maire « Y a-t-il des remarques par rapport à ce procès-verbal ? »

Mme PRUVOST-BITAR : « J'ai été un peu étonnée que, la question que j'ai ajoutée concernant la fermeture, éventuelle, possible, de Saint-Péravi n'est pas été fait état dans le compte-rendu du procès-verbal. »

Madame le Maire : « J'avais expliqué pourquoi je ne répondrai pas à la question lors de la séance du 1^{er} juin et que j'y répondrai le 30 juin ce qui est le cas. »

Mme PRUVOST-BITAR : « Oui mais il n'y a rien d'écrit là-dessus. »

Madame le Maire : « Nous allons te redonner le passage... page 22, le paragraphe du bas. Avez-vous d'autres remarques ? Pas d'autres remarques, donc je vous propose de passer aux votes pour ce procès-verbal. »

L'exposé entendu, **Madame le Maire** a soumis au vote ce projet de délibération et **le Conseil Municipal** à main levée et à l'unanimité des suffrages exprimés (2 abstentions : **Mme LUDMANN** et **Mme MIFSUD**, absentes lors de la séance),

- a adopté ce procès-verbal.

N° 03 - Compte rendu des décisions prises en vertu de la délégation du Conseil Municipal en dates des 5 juillet 2020 et 16 décembre 2020, conformément aux dispositions de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Madame le Maire a rendu compte au Conseil Municipal des décisions suivantes, prises en vertu de la délégation qu'il lui a conférée :

Décisions 2022

113 du 12 avril - Marché suite à appel d'offres ouvert relatif à l'approvisionnement et à la livraison de matériaux pour les services municipaux de la Ville de Senlis. Lot n°1 : Matériaux gros œuvre, plâtrerie, carrelage avec la société DOCKS DE L'OISE (60 Senlis). Lot n°2 : Matériaux quincaillerie avec la société FOUSSIER (72 Allones). Lot n°3 : Matériaux menuiserie avec la société DEOLBOIS (95 Domont). Lot n°4 : Matériaux plomberie sanitaire avec la société LEGALLAIS (14 Herouville Saint Clair). Lot n°5 : Matériaux électriques avec la société REXEL (60 Saint Maximin). Lot n°6 : Peinture - revêtements plafonds, murs et sols avec la société COLORINE (75 Paris 18ème) - Pour une durée de 12 mois renouvelable trois fois par tacite reconduction sans excéder 4 ans - Coût : sans montant minimum et maximum.

114 du 12 avril - Marché suite à appel d'offres ouvert avec la société ARCHETUDE (60 Beauvais), mandataire de groupement - Cotraitant : société SOGETI INGENIERIE (76 Bois-Guillaume), relatif à la maîtrise d'œuvre pour la réalisation des espaces publics de la ZAC de l'ÉcoQuartier - Coût : Partie A forfaitaire provisoire, tranche ferme, phase 1 et 2 : 246 025 € HT - Partie A forfaitaire provisoire, tranche optionnelle n° 1, phase 3 : 46 810 € HT - Partie A forfaitaire provisoire, tranche optionnelle n° 2, phase 4 : 35 840 € HT - Partie B prestations à prix unitaires sous la forme d'un accord cadre à bons de commande : montant maximum de 30 000 € HT.

115 du 12 avril - Approbation des conditions générales d'utilisation du Guichet Numérique des Autorisations d'Urbanisme suite à la convention conclue avec le Parc National Régional Oise Pays de France pour la mise en œuvre d'une infrastructure mutualisée pour la saisine par voie électronique des demandes relatives à l'Application du Droit des Sols - Sans impact financier.

116 du 13 avril - Don par Monsieur Christian PERNEY d'un ensemble de quatre livres : Comte d'Osmond - Les hommes des bois - illustrations de K. Reille - Paris - Ed. Émile HAZAN, 1957, Collectif - Prestige du cheval - Paris - DUREL Ed. - 1951, Crafty - La Province à cheval - Paris - PLON - Nourrit & Cie Ed. - 1886 - Baron de Vaux - A cheval, étude des races françaises et étrangères - Paris, J. ROTHCHILD Ed. Ces livres rejoindront la documentation du musée de la Vénérie - Don à titre gratuit sans condition ni charge.

117 du 13 avril - Avenant à la convention d'occupation temporaire avec l'association LABio (60 Senlis), pour la mise à disposition de locaux au rez-de chaussée du bâtiment 10 du Quartier Ordener, sis 6/8 rue des Jardiniers, aux fins de proroger la durée d'occupation et de modifier les modalités de renouvellement de l'occupation, pour trois périodes d'une année du 1er avril 2020 au 31 décembre 2023 - Sans impact financier.

118 du 20 avril - Convention avec Monsieur Augusto GOMES (60 Senlis), pour l'occupation temporaire de la Salle de l'Obélisque, le 19 juin 2022, pour y tenir une réception - Recette : 1 128 €.

119 du 21 avril - Autorisation d'occupation temporaire du domaine public délivrée à Monsieur Jérôme BONVALOT (60 Ermenonville), pour l'installation d'un camion Food truck, devant la barrière GR sur le square de Verdun à l'intersection de l'avenue De Lattre de Tassigny et du cours Boutteville, 5 jours par semaine, du 18 avril au 18 mai 2022 - Recette : 230 €.

120 du 22 avril - Marché public avec le CABINET MERLIN (78 Versailles) relatif à l'assistance de maîtrise d'ouvrage pour la passation d'un contrat de concession de service public de l'assainissement collectif et de collecte des eaux pluviales, jusqu'au 31 janvier 2024 - Coût : Partie forfaitaire, tranche ferme : 29 985 € HT - Partie forfaitaire optionnelle : 4 675 € HT - Partie à bons de commande : montant maximum de 2 000 € HT.

121 du 22 avril - Convention avec l'association « Comité international du Bien-être » (60 Senlis), pour l'occupation temporaire de l'Espace Saint-Pierre, du 2 au 9 mai 2022, pour y tenir le salon du Bien-être et bio - Recette : 1 500 €.

122 du 25 avril - Décision de ne pas user du « droit de préemption » pour les déclarations d'intention d'aliéner des biens suivants :

au titre du D.P.U. du secteur sauvegardé :	au titre du D.P.U. extra-muros :	
<ul style="list-style-type: none"> - 3 rue Léon Fautrat - Place Saint Maurice - 15 place de la Halle - 19 rue de Villevert et rue du Chat Haret - 8 rue des Prêtres - 8 rue du Chancelier Guérin - 7 rue de la Tannerie - 16 rue de l'Apport au Pain, et 11-13 rue du Long Filet - 18 square de Thiers - 5 place Gérard de Nerval - 9 et 11 place Henri IV et 7 place aux Veaux - 56 rue Vieille de Paris - 54 rue Vieille de Paris - 3 rue du Petit Chaalis - 31 rue Vieille de Paris 	<ul style="list-style-type: none"> - 28 rue du Vieux Chemin de Pont - 5 rue de la Chapelle - rue de Paris - rue Amyot d'Inville - 23 rue du Clos du Chapitre - 1 place de Villenètrie - 13 chaussée Brunehaut - 7 square du Poteau - 7 rue de la République - 78 rue des Jardiniers - 27 rue Notre Dame de Bonsecours - 2 square de la Chapelle Parmentin - 14 rue de l'Épée - 28 rue du Faubourg Saint Martin, 23 rue Saint Lazare, et impasse Maginot - 25 avenue Saint Léonard 	<ul style="list-style-type: none"> - 4 square du Chêne à l'Image - 8 rue de la République - 8 rue de l'Hôtel Dieu des Marais - Champ Familieu - 10 place Saint Martin - 18 avenue Saint Léonard - 1 avenue de la Muette - 81 rue du Faubourg Saint Martin - 10 rue de l'Épée - 9 rue Berlioz - 12 rue du Clos de la Châtelaine - Avenue de la Muette - 2-4-6 avenue Claude Debussy - 11-13 et 15 avenue Albert 1^{er} - 1 impasse des Sangliers - 21 avenue Albert 1^{er}

123 du 26 avril - Contrat avec la SARL « Les produits de l'épicerie » (60 Senlis), pour la réalisation de deux journées de rencontres autour de l'identité graphique du salon du livre, au Lycée Amyot d'Inville, le 26 avril 2022 et le 7 juin 2022 - Coût : 2 400 €.

124 du 26 avril - du 26 avril - Convention d'occupation temporaire du domaine public délivrée à l'association « Bien être aux fours à Chaux » (60 Senlis), pour l'organisation d'un vide-grenier, le 5 juin - Recette : 44,60 €.

125 du 27 avril - Autorisation d'occupation temporaire du domaine public délivrée à Monsieur Nebi ESDEVLET, commerçant ambulant, pour l'installation d'un camion-pizza, tous les mercredis sur le parking sis rue de la champignonnière (face au bar-tabac le Sully), du 4 mai au 4 août 2022, soit une demi-journée par semaine pendant 3 mois - Recette : 138 €.

126 du 27 avril - Autorisation d'occupation temporaire du domaine public délivrée à la SARL « Maison Douce », pour l'installation d'une tente, devant sa boutique sise 6 place Henri IV, les 1er, 28 et 29 mai 2022 - Recette : 8,40 € pour 3 journées d'occupation.

127 du 27 avril - Autorisation d'occupation temporaire du domaine public délivrée à la SARL « Maison Douce », pour l'installation d'une tente, devant sa boutique sise 4 rue Odent, les 1er, 28 et 29 mai 2022 - Recette : 8,40 € pour 3 journées d'occupation.

128 du 29 avril - Convention d'occupation temporaire du domaine privé communal avec l'association « Paroisse Saint-Rieul » (60 Senlis), pour la mise à disposition du manège du Quartier Ordener, le 29 avril 2022, dans le cadre de l'organisation d'une soirée de louanges - Recette : 508 €.

129 du 29 avril - Convention d'occupation temporaire du domaine public délivrée à l'association « Senlis Est Quartier Saint Vincent » (60 Senlis), pour l'organisation d'un vide-grenier, le 12 juin - Recette : 35,60 €

130 du 2 mai - Convention avec l'organisme « Mylène et Lui » (60 Montjavoult), pour une représentation musicale à destination des résidents de la résidence autonomie Thomas Couture, le 8 juin - Coût : 350 € TTC.

131 du 3 mai - Avenant n° 1 au marché passé avec la société VEOLIA PROPTE NORD PICARDIE (76 ROUEN CEDEX 1) relatif à la gestion des déchets des services techniques de la Ville de Senlis. Lot n° 1 : Déchets Industriels Banals (DIB), afin de procéder à l'ajout au bordereau des prix unitaires d'un poste de traitement des déchets supplémentaire. Les autres clauses du marché initial sont inchangées.

132 du 3 mai - Avenant n° 1 au marché passé avec la société VEOLIA PROPTE NORD PICARDIE (76 ROUEN CEDEX 1) relatif à la gestion des déchets des services techniques de la Ville de Senlis. Lot n° 2 : Déchets Industriels Spéciaux (DIS), afin de procéder à l'ajout au bordereau des prix unitaires de 5 postes de traitement des déchets supplémentaires. Les autres clauses du marché initial sont inchangées.

133 du 3 mai - Contrat de partenariat avec Madame Nathalie NOLDE (60 Chantilly), pour la réalisation d'une animation en public portant sur le métier de restaurateur du patrimoine, au musée d'Art et d'Archéologie de Senlis, le 14 mai, dans le cadre de la Nuit des musées - Coût : 400 € TTC.

134 du 3 mai - Contrat de partenariat avec Madame Pascale GARDIN (60 Compiègne), pour la réalisation d'une animation en public portant sur le métier de restaurateur du patrimoine, au musée d'Art et d'Archéologie de Senlis, le 14 mai, dans le cadre de la Nuit des musées - Coût : 400 € TTC.

- 135** du 3 mai - Don par Madame Manon FOUCHAUX de trois cartes postales anciennes relatives au Monument aux Morts de Senlis, au Jardin de l'Évêché et à la Nonette. Ces cartes postales anciennes rejoindront et enrichiront les collections patrimoniales de la Médiathèque de Senlis - Don à titre gratuit sans condition ni charge.
- 136** du 9 mai - Don par Madame Elisabeth de Castex d'un gilet et d'une tenue du Rallye Trois-Forêts, d'un ceinturon de vènerie avec sa dague, d'une pibole et d'un gilet du Rallye Brotonne, ayant appartenu à Monsieur Maurice de Castex. Ces objets entreront dans les collections du musée de la Vénerie - Don à titre gratuit sans condition ni charge.
- 137** du 9 mai - Autorisation d'occupation temporaire du domaine public délivrée à l'association des Commerçants de Senlis (60 Senlis), pour l'organisation de la braderie des commerçants de Senlis, dans les rues du centre-ville, le 8 mai - Recette : 0,20 € du m² par jour d'occupation, soit un montant total de 17,60 €.
- 138** du 10 mai - Autorisation d'occupation temporaire du domaine public délivrée à la société WAANT France, pour l'installation d'un camion et d'une tente, rue Odent, le 19 mai 2022 - Recette : 45 €.
- 139** du 12 mai - Convention d'occupation temporaire du domaine privé communal avec l'Association « Société des Amis du Musée de la Vènerie », pour la mise à disposition du Prieuré Saint-Maurice, le 21 mai, afin d'y tenir l'assemblée générale de l'association et une conférence - Convention à titre gratuit.
- 140** du 12 mai - Avenant modificatif n° 1 de la convention de partenariat avec la commune de Chamant, pour le raccordement de la commune de Chamant à l'assainissement collectif de la Ville de Senlis. L'objet de cet avenant porte sur la modification du montant de la participation de la Commune de Chamant à l'amortissement de la station d'épuration de Senlis et fixe les conditions de régularisation des sommes perçues pour l'année 2022. La durée de cet avenant court à compter de sa date de notification et pour la durée d'amortissement de la station d'épuration de Senlis restant à couvrir (2020 à 2062) - Recette : Le montant corrigé de cette participation s'élève à 2 526,33 €/an pour la durée d'amortissement restant à couvrir. Le montant pour ajusté pour l'année 2021 s'élève à 3 988,44 €.
- 141** du 13 mai - Convention avec Gaumont Production Télévision (92 Neuilly-Sur-Seine), pour le tournage du long métrage intitulé « L'art du crime, saison 6 - épisode 20 Edvard Munch » sur la commune de Senlis, du 20 au 24 mai - Recette : 721 €.
- 142** du 13 mai - Convention d'occupation temporaire du domaine public délivrée à l'association « Comité des Fêtes de Senlis » (60 Senlis), pour l'organisation d'un vide-grenier sur le cours Thoré Montmorency et le parking Saint-Rieul, le 15 mai - Recette : Vente au déballage 13,20 €.
- 143** du 13 mai - Convention d'occupation temporaire du domaine public délivrée à l'association « Habiter Senlis Centre Sud » (60 Senlis), pour l'organisation d'un vide-grenier sur le parking du Heaume, le 15 mai - Recette : Vente au déballage 13,20 €.
- 144** du 13 mai - Avenant n° 2 au contrat d'assurance conclu avec la société SMACL (79 Niort). L'objet de cet avenant porte sur la régularisation, au titre de l'année 2021, du montant de la prime du contrat d'assurance « Dommages causés à autrui - Défense et recours » - Coût : 4 446,97 € HT.
- 145** du 17 mai - Marché suite à procédure adaptée relatif à la prestation d'impression des supports d'information et de communication de la Ville de Senlis. Lot n° 1 : Enveloppes avec la société COMPAGNIE EUROPEENNE DE PAPETERIE (16 Roulet Saint-Estephe). Lot n° 2 : Brochures avec la société ARTESIENNE (62 Lievin). Lot n° 3 : Dépliants, flyers, cartes/cartons, tickets, marque-page, affiches petit et grand formats avec la société AXIOM GRAPHIC (95 Cormeilles en Vexin). Lot n° 4 : Bâches, calicots, Kakémonos, roll-up, panneaux rigides PVC, housses barrières avec la société DUPLIGRAPHIC (77 Bussy Saint Georges). Lot n° 5 : Magazine municipal avec la société AXIOM GRAPHIC (95 Cormeilles en Vexin). Lot n° 6 : Livret de famille avec la société BERGER LEVRAULT (54 Champigneulle) - Pour une durée de 12 mois renouvelable trois fois tacitement - Coût : Lot n° 1 montant maximum de 5 000 € HT - Lot n° 2 montant maximum de 10 000 € HT - Lot n° 3 montant maximum de 6 000 € HT - Lot n° 4 montant maximum de 6 000 € HT - Lot n° 5 montant maximum de 22 000 € HT - Lot n° 6 montant maximum de 4 000 € HT.
- 146** du 20 mai - Convention d'occupation temporaire du domaine public délivrée à l'association « Vivre à Villevert » (60 Senlis), pour l'organisation d'un vide-grenier rue du Vieux Chemin de Pont et square de Villevert, le 22 mai - Recette : 9,20 €.
- 147** du 20 mai - Convention d'occupation temporaire du domaine public délivrée à Monsieur Laurent MEESCHAERT (60 Aumont-en-Halatte), pour la mise à disposition du Manège Ordener, le 25 mai, afin d'y tenir une réunion publique à caractère politique - Recette : 1 015 €.
- 148** du 20 mai - Contrat d'abonnement avec la société « DELTA INDUSTRIE SERVICE SARL » (30 Saint-Hilaire de Berthmas), permettant l'accès au réseau internet, notamment au service TX-VISION WEB nécessaire aux véhicules poids lourds de la Ville pour contrôle des activités des conducteurs, à compter du 1er janvier 2022 pour une durée de 3 ans - Coût : Montant annuel 6 840 € HT.

149 du 20 mai - Contrat de maintenance avec la société 2IOPENSERVICE (74 Cluses), pour l'abonnement au logiciel « Opentalent School premium Tranche 200-399 » relatif à la gestion du conservatoire de musique et de danse, pour une durée d'un an, renouvelable annuellement par tacite reconduction - Coût : Montant annuel 1 624 € HT.

150 du 23 mai - Autorisation d'occupation temporaire du domaine public délivrée à Monsieur Jérôme BONVALOT, commerçant ambulant, pour l'installation d'un camion Food truck, devant la barrière GR sur le square de Verdun à l'intersection de l'avenue De Lattre de Tassigny et du cours Boutteville, du 19 mai au 19 octobre 2022, soit 5 jours par semaine pendant 6 mois - Recette : 460 € pour 6 mois pour ½ journée par semaine.

151 du 24 mai - Contrat d'abonnement avec la société « ACHATPUBLIC.COM » (92 Antony Cedex), pour la dématérialisation des contrats publics, à compter du 1er mai 2022 jusqu'au 30 avril 2023, renouvelable annuellement dans la limite de deux fois - Coût : Montant annuel 2 590 € HT.

Mme PRUVOST-BITAR : « La décision n° 114, de quels espaces publics s'agit-il ? Réalisation des espaces publics de la ZAC de l'ÉcoQuartier »

Madame le Maire : « Ce sont les espaces publics de la ZAC de l'ÉcoQuartier donc tous les espaces publics concernés : les espaces verts, la future place, l'avenue Clémenceau, la chaussée Brunehaut, les trottoirs, la voirie, tous les espaces publics en fait. »

Madame PRUVOST-BITAR : « Le parvis du silo est un espace public ? »

Madame le Maire : « Oui, ça en fait partie. Ça l'a toujours été. On a présenté le projet à plusieurs reprises et notamment lors de la commission d'aménagement récemment. »

Madame PRUVOST-BITAR : « Je trouve cela très curieux parce que les silos et le parvis appartenaient à Valfrance ; Valfrance a vendu à DEMATHIEU ET BARD IMMOBILIER. Comment se fait-il que ce parvis de silo soit encore en gestion par la commune ? »

Madame le Maire : « C'est un espace qui va être aménagé par la commune avec une participation, un PUP (Plan Urbain Partenarial). C'est-à-dire qu'il y a une participation aux espaces publics de la part des porteurs de projet, ce qui rentre complètement dans ce cadre-là. »

Madame PRUVOST-BITAR : « Je comprends très bien que la Ville aménage les rues, les trottoirs etc.. »

Madame le Maire : « Il s'agit d'une place publique. »

Madame PRUVOST-BITAR : « Mais qui n'appartient pas à la Ville ? »

Madame le Maire : « Si. »

Madame PRUVOST-BITAR : « Le foncier n'a pas été acheté par la Ville ? »

Madame le Maire : « Il est prévu que ce soit rétrocédé à la Ville. »

Madame PRUVOST-BITAR : « Qu'est ce qui sera rétrocédé à la Ville ? »

Madame le Maire : « Les espaces publics. Le silo restera la propriété de DEMATHIEU ET BARD IMMOBILIER; la voirie, la place, les espaces verts, trottoirs etc. seront rétrocédés à la Ville. »

N° 04 - Exploitation du réseau de transports publics urbains - Appel d'offres ouvert

Monsieur GUÉDRAS expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2122-21 et suivants,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n° 7 du 5 juillet 2020 portant les délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal, qui « autorise le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement de tous marchés dans la limite des seuils réglementaires et lorsque les crédits sont inscrits au budget, exception faite pour les marchés de travaux dont le montant est quant à lui plafonné à 500 000 euros H.T. et lorsque les crédits sont inscrits au budget. »,

Vu le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres en date du 8 juin 2022,

Vu l'avis de la Commission Finances en date du 20 juin 2022,

Considérant que le marché d'exploitation du réseau de transports publics urbains est arrivé à échéance et doit être renouvelé,

Considérant qu'en application des articles L.2124-1, L2124-2, R.2124-1 à R.2124-2-1° du Code de la commande publique, le marché public est passé en procédure d'appel d'offres ouvert pour une durée ferme de soixante-douze (72) mois à compter du 1^{er} septembre 2022,

Considérant que, pour 2022, les crédits sont inscrits au budget de la ville de Senlis,

Madame PRUVOST-BITAR : « Si j'ai bien compris, la ligne pour aller à Amazon et aux portes de Senlis n'est pas créée ? »

Monsieur GUÉDRAS : « Non, pas pour l'instant. »

Madame PRUVOST-BITAR : « Parce que tu as dit que nous nous en tenons à l'existant. »

Monsieur GUÉDRAS : « Nous nous en tenons à l'existant pour l'instant, ça ne veut pas dire qu'elle ne sera pas créée mais pour le moment, les conditions ne sont pas remplies pour que nous puissions la créer compte tenu que nous n'avons pas les renseignements exacts. Nous ne savons pas comment nous pouvons traiter cela parce qu'il y a des horaires de nuit. Est-ce qu'il faut traiter en service public ? En service privé ?

Il y a beaucoup de questions à soulever qui ne sont pas encore résolues mais c'est un projet qui est là ; nous avons travaillé dessus depuis presque 1 an. Le problème est de savoir comment nous pouvons gérer cela.

Par exemple, une difficulté présente est que le bus ne peut pas rentrer dans Amazon parce que si c'est un service public, un voyageur quelconque devra descendre du bus avant l'arrêt car il ne pourra pas rentrer dans le site d'Amazon.

Voilà ce genre de difficultés qui est actuellement en discussion avec Amazon, que nous allons essayer de résoudre. Nous sommes conscients des problèmes mais à partir du moment où ce n'est pas complètement défini, nous ne pouvons pas le coter bien entendu. »

Madame PRUVOST-BITAR : « Et puis Amazon peut participer aussi. »

Monsieur GUÉDRAS : « Amazon participe déjà parce qu'il verse la taxe mobilité. »

Madame PRUVOST-BITAR : « Je voulais savoir également, la ligne 3, est ce qu'elle bascule en électrique ? »

Monsieur GUÉDRAS : « Oui. »

Madame PRUVOST-BITAR : « À partir du mois de septembre ? »

Monsieur GUÉDRAS : « C'est une option. Elle ne basculera pas au 1^{er} septembre de cette année parce que vous avez un approvisionnement qui est assez long d'à peu près un an dû essentiellement aux batteries lithium qui sont très difficiles à avoir. Il faut choisir entre différentes possibilités ; il suffit de lever l'option. Si nous levons l'option, cela interviendra en 2023. »

Madame PRUVOST-BITAR : « La levée de l'option se fera selon quelles modalités ? »

Monsieur GUÉDRAS : « En concertation ici avec la commission des transports. »

Mme PRUVOST-BITAR : « Les élus ? »

Monsieur GUÉDRAS : « Oui bien sûr. »

Mme PRUVOST-BITAR : « Merci Daniel. »

Madame le Maire : « Avez-vous d'autres questions au sujet de cet appel d'offre ? J'imagine que la commission d'appel d'offre a dû soulever pendant un certain temps les différentes questions qu'il pouvait se poser et je rappelle que dans ces commissions d'appel d'offre, il y a des représentants de la majorité et de l'opposition. C'est pour cela qu'un sujet aussi important d'un point de vue financier est traité assez rapidement pendant cette séance. »

Madame REYNAL : « Je souhaitais préciser que nous avons eu l'occasion de revoir ce projet à la fois en commission d'appel d'offre et puis en commission des finances et le TUS est un budget de plus de 900 000 € pour la commune et avec cette option électrique, il passerait à plus d'1 million d'euros par an.

C'est un marché pour 6 ans donc pour plus de 6 millions d'euros. C'est normal que nous y passions un certain temps. Nous avons noté que dans ce marché, il y a toute une série de pénalités applicables puisque le délégataire est obligé de fournir une certaine performance.

Il est obligé de donner un rapport tous les ans que vous nous présentez en commission consultative des services publics locaux mais il est obligé de respecter le cahier des charges avec les horaires, les types d'équipements etc. Nous pouvons engager vivement les Senlisiens à signaler les bus qui ne passent pas, les soucis qu'ils peuvent avoir avec le TUS puisqu'il y a

vraiment un travail qui est fait avec les services et les délégataires pour remonter les remarques pour que le service s'améliore car c'est un service fort coûteux. »

Monsieur GUÉDRAS : « C'est déjà quelque chose qui se fait, bien entendu, on le suit. Nous avons une personne dans nos services qui a la charge de suivre le marché du TUS : demander des explications pour les incidents, retransmettre aux délégataires les plaintes et lui demander des rapports.

Ce qui a été amélioré, ce sont les systèmes de pénalité. »

Madame REYNAL : « Évidemment les plaintes et les compliments, il n'y a pas de raison qu'il n'y ait que des plaintes.

Daniel, la meilleure façon pour les Senlisiens et Senlisiennes quand il y a un sujet, c'est de passer par l'application de la Ville de Senlis ? d'envoyer un mail aux services technique ? Quelle est la meilleure façon pour être sûr que ça arrive ? »

Monsieur GUÉDRAS : « La meilleure façon est de passer par l'application parce que le message part directement aux personnes intéressées et périodiquement, tous les mardis, je reprends l'ensemble et je revérifie tout ce qui a été fait sur l'application ou pas.

Je préférerais, si faire se peut, que nous détaillons cela. Que les éventuels problèmes soient d'abord envoyés à l'application et non pas directement au transporteur parce que quand c'est directement envoyé au transporteur, nous ne savons pas parce qu'il ne pense pas toujours à nous transmettre.

Parfois on oublie, les riverains se plaignent de ne pas avoir reçu de réponse mais nous n'étions pas au courant. Donc l'application en premier. »

L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée et à l'unanimité,

- a autorisé la procédure de passation du marché public d'exploitation du réseau de transports publics urbains et par là-même l'attribution au candidat dont l'offre est économiquement la plus avantageuse et satisfait au mieux l'ensemble des critères d'attribution du marché comme suit :

- KEOLIS OISE

- a autorisé Madame le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer le marché public et toutes pièces afférentes à l'exploitation du réseau de transports publics urbains, incluant les éventuels avenants à intervenir.

N° 05 - Fourniture, livraison, location et entretien de vêtements de travail et d'E.P.I. pour les agents municipaux - Appel d'offres ouvert

Monsieur GUÉDRAS expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2122-21 et suivants,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n° 7 du 5 juillet 2020 portant les délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal, qui « autorise le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement de tous marchés dans la limite des seuils réglementaires et lorsque les crédits sont inscrits au budget, exception faite pour les marchés de travaux dont le montant est quant à lui plafonné à 500 000 euros H.T. et lorsque les crédits sont inscrits au budget. »,

Vu le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres en date du 8 juin 2022 pour les lots n°1, 2, 4,

Vu le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres en date du 15 juin 2022 pour le lot n°3,

Vu l'avis de la Commission Finances en date du 20 juin 2022,

Considérant que le marché de fourniture, livraison, location et entretien de vêtements de travail et d'E.P.I. pour les agents municipaux est arrivé à échéance et doit être renouvelé,

Considérant qu'en application des articles L.2124-1, L.2124-2, R.2124-1 à R.2124-2-1° du Code de la commande publique, le marché public est passé en procédure d'appel d'offres ouvert pour une période d'un (1) an reconductible tacitement pour une période annuelle, dans la limite de trois (3) fois,

Considérant qu'il s'agit d'un accord-cadre mono-attributaire dont les prestations sont réparties en quatre (4) lots et comportent les montants maximums annuels de commandes suivants :

- Lot n° 1 : Achat de tenues et accessoires pour la Police Municipale : montant maximum annuel de 13 000 € HT.
- Lot n° 2 : Achat de tenues des offices et du personnel d'entretien : montant maximum annuel de 5 000 € HT.
- Lot n° 3 : Achat d'Equipements de Protection Individuelle (E.P.I.) : montant maximum annuel de 22 000 € HT.
- Lot n° 4 : Location et entretien de vêtements de travail : montant maximum annuel de 60 000 € HT.

Considérant que, pour 2022, les crédits sont inscrits au budget de la ville de Senlis,

Madame REYNAL : « Pour préciser, nous avons revu cette offre en commission d'appel d'offres et en commission des finances et pour l'ensemble des crédits qui sont alloués à l'achat d'effets pour les agents, le montant est d'à peu près 90 000€ hors taxes pour 1 an. »

Monsieur GUÉDRAS : « Je répète, pour pouvoir comparer, nous avons pris un prix que tout le monde prenait en compte et faisait son offre dessus. »

L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée et à l'unanimité,

- a autorisé la procédure de passation du marché public de fourniture, livraison, location et entretien de vêtements de travail et d'E.P.I. pour les agents municipaux et par là-même l'attribution des lots aux candidats dont l'offre est économiquement la plus avantageuse et satisfait au mieux l'ensemble des critères d'attribution du marché comme suit :

- Lot n° 1 : Achat de tenues et accessoires pour la Police Municipale : GK PROFESSIONAL
- Lot n° 2 : Achat de tenues des offices et du personnel d'entretien : L'ECHOPPE
- Lot n° 3 : Achat d'Equipements de Protection Individuelle (E.P.I.) : FIPROTEC
- Lot n° 4 : Location et entretien de vêtements de travail : INITIAL

- a autorisé Madame le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer le marché public et toutes pièces afférentes à la fourniture, livraison, location et entretien de vêtements de travail et d'E.P.I. pour les agents municipaux et aux lots qu'il comporte susvisés, incluant les éventuels avenants à intervenir.

N° 06 - Exploitation et maintenance des installations de chauffage, ventilation et climatisation – Procédure avec négociation

Monsieur GUÉDRAS expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2122-21 et suivants,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n° 7 du 5 juillet 2020 portant les délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal, qui « autorise le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement de tous marchés dans la limite des seuils réglementaires et lorsque les crédits sont inscrits au budget, exception faite pour les marchés de travaux dont le montant est quant à lui plafonné à 500 000 euros H.T. et lorsque les crédits sont inscrits au budget. »,

Vu le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres en date du 15 juin 2022,

Vu l'avis de la Commission Finances en date du 20 juin 2022,

Considérant que le marché d'exploitation et de maintenance des installations de chauffage, ventilation, climatisation est arrivé à échéance et doit être renouvelé,

Considérant qu'en application des articles L.2124-3, L2124-3, R 2161-12 à R2161-20 du Code de la commande publique, le marché public est passé en procédure avec négociation pour une durée ferme de huit (8) ans à compter de la date de notification,

Considérant que, pour 2022, les crédits sont inscrits au budget de la ville de Senlis,

Monsieur GUÉDRAS : « Il faut savoir qu'au niveau du marché du chauffage, on cote en P1, P2, P3 et en partie B, prestation à prix unitaire.

Le P1 correspond à tout ce qui est la maîtrise de l'énergie. C'est-à-dire l'achat du gaz, du fioul et éventuellement d'autre si un jour nous passons à l'hydrogène.

Le P2 correspond à l'entretien. C'est-à-dire la surveillance, la conduite et le petit entretien des installations.

Le P3 garantit totale. C'est là-dessus que nous faisons des travaux d'amélioration, de changement et c'est là-dessus que portent les contrats d'amélioration et d'intéressement.

Et enfin une partie B qui est une prestation à prix unitaire. C'est-à-dire que si nous avons un incident particulier, une modification que nous voulons faire, un ajout ou autre, cela passera dans cette partie B.

Tout ceci est mis sous la forme d'un accord cadre à bon de commande pour un montant maximum d'environ 1 600 000 € pour toute la durée du marché et le montant hors partie B est estimé à 12 500 000 € pour la durée totale du marché qui est une période de 8 ans.

Un certain nombre de gens ont concouru. Sur l'ensemble, 6 candidatures ont été retenues et après l'envoi du dossier de consultation, 3 offres initiales ont été réceptionnées dans les délais c'est-à-dire DALKIA –notre fournisseur actuel- CRAM SAS et IDEX Energies.

C'est à partir de ce moment qu'une phase de négociation a été engagée à la suite de laquelle, 3 nouvelles offres ont été réceptionnées dans les délais.

Ceci est passé en commission d'appel d'offre et nous avons trouvé que l'offre de IDEX Energies est économiquement la plus avantageuse et satisfait au mieux les critères d'attribution du marché.

Si nous reprenons l'ensemble. La maîtrise de l'énergie, c'est-à-dire le P1 qui est un prix forfaitaire provisoire, si demain le gaz augmente, le prix changera, s'il baisse aussi. Ce prix est à l'instant T pour une consommation moyenne et est de 10 137 219,26 € pour le marché.

En ce qui concerne le P2, c'est-à-dire la surveillance, la conduite et le petit entretien des installations, il est à 895 400,51 € avec un personnel de IDEX Energies qui sera à temps complet sur la ville pour tenir ce P2.

Le P3 qui est évalué à 1 447 338,31 € sur lequel nous avons connu un plan de travaux d'amélioration à 800 000 € hors taxes. Ce marché sera effectué dans les 2 ans de façon à profiter de cette affaire et ensuite, faire jouer la performance. C'est-à-dire que nous visons une économie de 15 %.

Si cela ne se fait pas, c'est IDEX Energie qui prendra en charge. Si nous faisons ou nous dépassons 15 %, nous répartirons l'économie supérieure à 15 % à 50 % pour le sous-missionnaire et à 50 % pour la Ville. »

Madame REYNAL : « Je souhaite ajouter que nous avons passé beaucoup de temps à revoir cette proposition en commission d'appel d'offre et en commission des finances car c'est un point important des dépenses de la commune.

D'abord parce que c'est un contrat sur plusieurs années et ensuite parce qu'il y a des enjeux au niveau de la participation de la commune à la transition écologique. Le fait d'avoir souhaité inclure, dans le contrat du prestataire, une obligation de réduire les consommations énergétiques de 15 %, est aussi une façon de maîtriser les coûts d'énergie et de faire que la collectivité fasse sa part des économies d'énergie que l'on demande à tout le monde en ce moment.

Je voulais rappeler le montant de ce marché qui est d'un montant important de 13 000 000 € avec des travaux de plus de 800 000 € et vous l'avez dit, Daniel, ce qui est bien, que ces travaux arriveront tout de suite dans les 2 premières années du contrat de façon à ce que les économies d'énergie qui en découlent bénéficient également au contrat.

Je voulais dire que ce contrat couvre l'ensemble des bâtiments publics et notamment les écoles dans lesquelles il y a déjà eu, depuis un certain nombre d'années, un remplacement des chaudières qui a été fait de façon à ce qu'elles soient performantes mais je crois qu'il y a un programme dédié pour améliorer le chauffage des établissements scolaires. Souhaitez-vous dire quelque chose à ce propos ? »

Monsieur GUÉDRAS : « La première chose, nous essayons de changer ce qui est le plus dispendieux et, de supprimer le fioul, qui est un premier objectif et transformer en chauffage à gaz avec des chaudières à condensation de façon à avoir les économies et quelque chose de beaucoup plus propre. La deuxième chose est sur la gestion de la régulation du chauffage qui est aussi pour éviter parfois, lorsque nous rentrons dans une salle, d'oublier de le remettre après. »

Madame REYNAL : « Je crois que nous pouvons dire qu'une des choses qui vous a plu, et à nous aussi, dans le prestataire choisi ici, est qu'il a pris la peine de faire le tour de l'ensemble des installations et de faire une fiche par installation, ce qui n'était pas le cas du prestataire précédent, pour proposer des solutions dans chaque installation en espérant que justement, nous puissions trouver des économies pour la commune. Je rappelle que 13 000 000 € est un budget extrêmement conséquent. »

Monsieur GUÉDRAS : « C'est d'ailleurs pour cela, pour être au plus près de la réalité, que le marché a été fait dans la négociation. C'est-à-dire qu'une fois la première sélection recevable, une deuxième sélection où nous avons pris 3 sociétés qui étaient aptes à faire une offre, et il y a eu négociation donc toutes les trois ont visité toutes les installations de façon à ce qu'ils prennent conscience et qu'ils puissent établir un diagnostic et leur marché en fonction de ce qu'ils ont vu. »

Madame le Maire : « De manière complémentaire, il y a aussi une recherche de financement.

Il y a une étude qui est menée avec la Caisse des Dépôts et Consignation ; c'est un diagnostic qui est fait dans les établissements scolaires mais aussi des établissements rattachés aux établissements scolaires comme par exemple les

gymnases qui peuvent aussi faire l'objet de ce diagnostic pour essayer de voir comment nous pourrions financer, grâce à un prêt Intracting, des travaux car ce sont des travaux lourds par exemple l'isolation et de voir des conditions de financements intéressantes à condition qu'il y ait un retour sur investissement dans les 13 ans qui suivraient les investissements en question. Cette étude est en cours avec la Caisse des Dépôts et Consignation et cela rentre dans les Actions Cœur de Ville ou Plan de relance mais nous aurons le résultat de cette étude à la fin de l'année.

Si nous voulons faire des économies d'énergie, cela nécessite de très forts investissements et une réflexion sur les bâtiments de la Ville parce qu'à l'heure actuelle et pour les années à venir, nous sommes confrontés à une augmentation très importante du prix des fluides.

Il faut savoir aussi que pour le moment, l'État encadre les factures des particuliers mais pas du tout des collectivités aussi nous payons l'énergie et devons réfléchir à toutes les mesures y compris l'éclairage public.

Il y a une réflexion qui va être lancée avec le Parc Naturel Régional car il accompagne les collectivités qui veulent réduire l'éclairage public la nuit.

Il y a d'ailleurs, dans la charte du Parc Naturel Régional, des obligations à horizon 2028, pour des raisons écologiques et de biodiversité mais, aujourd'hui plus que jamais, pour les collectivités, de faire des économies, de rationaliser l'occupation des bâtiments parce que nous n'avons plus le choix. La Ville a de très nombreux bâtiments et il y a là un enjeu extrêmement important du maintien du service public tout en faisant des économies nécessaires et la situation risque de s'aggraver dans les prochaines années. »

Monsieur GUÉDRAS : « Nous ne pouvons pas encore nous orienter vers les panneaux solaires parce que nous aurions besoin de l'accord de l'ABF. »

Madame le Maire : « Nous allons parler tout à l'heure des énergies renouvelables dans le cadre du plan d'aménagement et de développement durable et du PLU qui est en cours de révision. Nous avons déjà des exemples de panneaux solaires à Senlis. Ils ne sont pas dans le secteur patrimonial remarquable mais les techniques tendent à évoluer aussi parce qu'aujourd'hui nous avons quand même des possibilités d'intégration dans le paysage urbain patrimonial et il y a des énergies renouvelables ; nous avons déjà le méthaniseur qui est tout de même un point important à souligner puisque nous avons un gros méthaniseur à Senlis ce qui permet d'avoir un assez bon résultat en matière d'énergie renouvelable mais cela ne se sent pas dans la facture de la Ville malheureusement. C'est toutefois bien pour le territoire et puis des sondages géothermiques qui devraient être réalisés prochainement. »

Madame REYNAL : « Sur l'éclairage public, j'en ai déjà parlé dans un précédent conseil municipal. Je sais qu'il faut que nous travaillions ce sujet parce qu'il soulève d'autres soucis. C'est probablement un sujet dont pourraient s'emparer les conseils de quartiers puisque quartier par quartier, il peut y avoir des propositions et de façon à être sûr que l'ensemble de la population concernée est d'accord. Je sais que Madame PIERA a évoqué la dernière fois le fait qu'il y avait à la fois des risques d'augmentation de la délinquance. Tout cela pourrait être des sujets à évoquer en conseils de quartier de façon à ce que tout le monde soit à l'aise avec ses sujets là. »

Madame le Maire : « Il y a déjà des conseils de quartier qui ont demandé. Le Parc Naturel Régional commence à avoir beaucoup de recul sur cette question et a déjà de l'expérience. Il faut savoir que dans des villes de notre strate, Nogent-sur-Oise est passé en trame noire assez récemment et il n'y a pas eu d'augmentation de la délinquance.

Ces questions sont effectivement bien à prendre en compte et il faudra accompagner les habitants ; il y a déjà des conseils de quartiers qui ont souhaité travailler sur la question. »

L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée et à l'unanimité,

- a autorisé la procédure de passation du marché public d'exploitation et maintenance des installations de chauffage, ventilation et climatisation et par là-même l'attribution au candidat dont l'offre est économiquement la plus avantageuse et satisfait au mieux l'ensemble des critères d'attribution du marché comme suit :

- IDEX ENERGIES

- a autorisé Madame le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer le marché public et toutes pièces afférentes à l'exploitation et la maintenance des installations de chauffage, ventilation et climatisation incluant les éventuels avenants à intervenir.

N° 07 - Entretien des arbres et des espaces verts, travaux d'élagage et entretien phytosanitaire - Appel d'offres ouvert

Monsieur GUÉDRAS expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2122-21 et suivants,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n° 7 du 5 juillet 2020 portant les délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal, qui « autorise le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement de tous marchés dans la limite des seuils réglementaires et lorsque les crédits sont inscrits au budget, exception faite pour les marchés de travaux dont le montant est quant à lui plafonné à 500 000 euros H.T. et lorsque les crédits sont inscrits au budget. »,

Vu le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres en date du 15 juin 2022,

Vu l'avis de la Commission Finances en date du 20 juin 2022,

Considérant que le marché d'entretien des arbres et des espaces verts, travaux d'élagage et entretien phytosanitaire est arrivé à échéance et doit être renouvelé,

Considérant qu'en application des articles L.2124-1, L2124-2, R.2124-1 à R.2124-2-1° du Code de la commande publique, le marché public est passé en procédure d'appel d'offres ouvert pour une période d'un (1) an reconductible tacitement pour une période annuelle, dans la limite de trois (3) fois,

Considérant qu'il s'agit d'un accord-cadre mono-attributaire dont les prestations sont réparties en quatre (4) lots et comportent les montants maximums annuels de commandes suivants :

- Lot n° 1 : Tonte des espaces engazonnés : montant maximum annuel de 120 000 € HT.
- Lot n° 2 : Taille des haies : montant maximum annuel de 50 000 € HT.
- Lot n° 3 : Désherbage alternatif : montant maximum annuel de 40 000 € HT.
- Lot n° 4 : Elagage/abattage : montant maximum annuel de 100 000 € HT.

Considérant que, pour 2022, les crédits sont inscrits au budget de la ville de Senlis,

Madame REYNAL : « Je souhaite rappeler que nous avons travaillé sur cet appel d'offres à la fois en commission d'appel d'offres et en commission et que nous avons pu bénéficier des explications du service espaces verts sur ces montants.

Sur le désherbage alternatif, c'est effectivement l'utilisation de techniques spécifiques pour limiter les produits phytosanitaires et de valoriser le patrimoine naturel que nous avons chez nous.

Nous avons notamment vu en période de canicule qu'avoir des espaces verts qui ne sont pas tous tondu permet d'avoir des îlots de fraîcheur qui sont les bienvenus.

Le désherbage alternatif est simplement de ne plus utiliser du tout, notamment sur les pavés des produits phytosanitaires mais plutôt le désherbage à l'eau chaude qui fonctionne aussi et qui demande des techniques particulières.

Nous avons passé beaucoup de temps sur cet appel d'offres qui concerne également des montants importants ; on parle de plus de 300 000 € par an qui est dédié à ces prestataires de services qui aident les services des espaces verts.

Nous pouvons voir cela comme une dépense d'embellissement mais nous pouvons aussi voir cela comme une dépense d'entretien de notre patrimoine naturel qui est important car nous avons la chance d'avoir un environnement qui est très vert et très arboré.

La partie élagage et abattage des arbres est significative ; 100 000 € par an.

Il se trouve que nous avons des arbres remarquables et il est donc nécessaire de les entretenir ; ce sont des choix budgétaires de consacrer de l'argent à ces sujets là mais ce sont également des choix qui valorisent notre cadre de vie.

J'en profiterais pour remercier les services qui ont aidé sur tous ces appels d'offres que nous voyons aujourd'hui qui sont des procédures complexes et administratives qui sont faites de façon claire pour expliquer les enjeux techniques et puis le service des espaces verts qui nous a bien expliqué toutes ces techniques et qui accompagne aussi les déambulations qui ont été mises en place dans les différents quartiers.

Monsieur GUÉDRAS : « Je souhaite ajouter, lorsque vous parlez d'abattage et d'inventaire complet de son parc arboré en ville. Chaque abattage en ville demande une autorisation et un remplacement. Tout cela est strictement fait.

L'historique a été fait par un bureau d'étude et est très intéressant. Nous pouvons ajouter que les fleurs et les espaces verts en ville, c'est augmenter l'humain dans la cité et je trouve cela très important. »

Madame le Maire : « Je constate qu'en participant aux commissions d'appel d'offres, nous apprenons beaucoup de choses. Nous allons être amenés à reparler des espaces verts et espaces naturels très importants à Senlis lorsque nous aborderons le plan d'aménagement et de développement durable parce qu'il y a une orientation dans ce futur plan local d'urbanisme qui est extrêmement axé sur les espaces naturels mais aussi les risques inondations parce que les espaces naturels sont des

bienfaits pour nous mais aussi parfois des risques inondations qui nous amènent à changer un peu les orientations par rapport au plan local d'urbanisme de 2013. »

Madame LUDMANN : « Je voudrais ajouter en tant que Présidente de la CAO que nous avons eu plusieurs réunions sur les thématiques que nous venons de voir lors de ce Conseil Municipal et lors du précédent et je voudrais souligner la qualité des échanges et des précisions apportées par les différents services et également le gros travail en amont mené par le service marché.

Il y a un gros travail qui est présenté en commission sur lequel nous nous appuyons pour prendre les décisions. Je tenais à le souligner. »

L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée et à l'unanimité,

- a autorisé la procédure de passation du marché public de l'entretien des arbres et des espaces verts, travaux d'élagage et entretien phytosanitaire et par là-même l'attribution des lots aux candidats dont l'offre est économiquement la plus avantageuse et satisfait au mieux l'ensemble des critères d'attribution du marché comme suit :

- Lot n° 1 : Tonte des espaces engazonnés : GARCIA
- Lot n° 2 : Taille des haies : GARCIA
- Lot n° 3 : Désherbage alternatif : PRIVILEGE VERT
- Lot n° 4 : Elagage et abattage : SAMU

- a autorisé Madame le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer le marché public et toutes pièces afférentes l'entretien des arbres et des espaces verts, travaux d'élagage et entretien phytosanitaire et aux lots qu'il comporte susvisés, incluant les éventuels avenants à intervenir.

N° 08 - Don de l'association « Le Rotary Club » de Senlis - Arceaux vélos

Monsieur GAUDUBOIS expose :

Vu les articles R.2242-1 à R.2242-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 15 de la loi de finances pour 1992,

Vu le décret n° 2002-449 du 2 avril 2002 portant simplification de la procédure administrative applicable aux legs en faveur de l'État, des départements, des communes et de leurs établissements et des associations, fondations et congrégations et au contrôle des actes de disposition des associations ou fondations reconnues d'utilité publique,

La Ville de Senlis entretient depuis de nombreuses années d'excellentes relations partenariales avec l'association « Le Rotary Club de Senlis ».

« Le Rotary Club » envisage de faire don d'arceaux vélos et de plaques signalétiques décoratives, portant le logo du Rotary Club, pour un montant plafond de 5 000 €, au bénéfice de la Ville et des usagers du vélo, en contrepartie d'obligations conditionnelles.

En contrepartie de ce don, la Ville s'engage à :

- Spitter les plaques signalétiques sur les arceaux
- Poser les arceaux suivant un plan convenu
- Faire son affaire de l'entretien des biens objets de la donation
- Mettre en valeur la donation par voie de communication, par tout moyen de diffusion d'information qu'elle juge appropriée

Il convient donc de conventionner avec l'association afin de fixer les conditions de cette libéralité et de la gestion des biens objets de la donation.

Madame REYNAL : « J'ai oublié de poser la question en commission mais on me l'a reposée par ailleurs : spécifiquement à la gare routière, est-ce qu'il y a des arceaux de prévus et combien ? »

Monsieur GAUDUBOIS : « A la gare routière, il y aura je l'espère mieux que des arceaux puisque dans les travaux que nous examinons et réalisons en ce moment dans le cadre du projet d'aménagement, nous envisageons des emplacements de parking pour les vélos donc ces arceaux qui seront déposés à court terme ne sont pas directement concernés par la gare routière. »

Madame REYNAL : « Des emplacements sécurisés aussi ? »

Monsieur GAUDUBOIS : « Si possible, bien sûr. »

Madame REYNAL : « Cela intéresse beaucoup les gens qui font du vélo. Je voulais ajouter, car nous n'avons pas précisé, nous l'avions dit en commission qu'il faut remercier le Rotary Club pour sa généreuse donation mais que les implantations ont été étudiées en partenariat avec l'AU5V qui est aussi une association qui regarde les sujets de la mobilité et je crois qu'il faut aussi remercier l'aide qu'il apporte sur ce sujet à Senlis. »

Monsieur GAUDUBOIS : « Oui, c'est exact, nous avons pris l'habitude de contacter l'AU5V voire de les associer à nos réflexions et dans ce cas précis, nous leur avons demandé leur avis sur les projets d'implantation. »

L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée et à l'unanimité,

- a accepté le don des arceaux vélos et plaques signalétiques décoratives fait au profit de la ville par l'association « Le Rotary Club », aux conditions telles que convenues par voie de convention telle que jointe,
- a autorisé Madame le Maire à signer la convention telle que jointe en annexe, ainsi que tous avenants à intervenir.

Madame le Maire : « Je remercie le Rotary Club et l'AUV, les services de la Ville, tous les élus qui sont impliqués dans la réflexion sur l'implantation future des arceaux. Bien entendu, il y aura une inauguration avec le Rotary Club et les différents partenaires concernés dès que possible. »

N° 09 - Règlement intérieur du conservatoire de musique et de danse

Madame ROBERT expose :

Vu l'article L. 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens de la commune,

Vu l'article L. 2122-21 du CGCT qui dispose que le maire est chargé d'exécuter les décisions du conseil municipal, notamment en matière de conservation et d'administration des propriétés de la commune,

Les évolutions du fonctionnement du conservatoire municipal de musique et de danse nécessitent la refonte de son règlement intérieur adopté en 2016.

Ce règlement détaille les points suivants :

1. Présentation administrative de la structure
2. Déroulement de l'enseignement
3. Dispositions communes à tous les utilisateurs
4. Droit à l'image et RGPD (règlement général de la protection des données)

Ce règlement entrera en vigueur à compter du 1^{er} septembre 2022.

Considérant la nécessité de modifier ledit règlement intérieur pour le fonctionnement du conservatoire municipal de musique et de danse,

Vu la présentation faite lors de la commission Culture et manifestations culturelles en date du 14 juin 2022,

L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée et à l'unanimité,

- a adopté le règlement intérieur du conservatoire municipal de musique et de danse tel qu'annexé,
- a autorisé Madame le Maire à prendre toutes les mesures utiles pour l'exécution de ce règlement et à procéder ultérieurement à sa modification si nécessaire.

N° 10 - Subvention exceptionnelle à l'office de tourisme Chantilly-Senlis

Madame ROBERT expose :

Vu la loi du 1^{er} juillet 1901, relative au contrat d'association,

Vu la Loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014, relative à l'économie sociale et solidaire,

Vu l'article L. 1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif au contrôle sur les associations subventionnées,

Vu la présentation faite lors de la commission Culture et manifestations culturelles en date du 14 juin 2022,

Après les commémorations autour des 350 ans de la fête de Vatel, l'office de tourisme Chantilly-Senlis organise un 2^{ème} opus du spectacle de sons et lumières « Chantilly, le Rocher des trésors » avec projections de vidéos monumentales et feux d'artifice du 15 au 18 septembre 2022.

Ce deuxième épisode mettra à l'honneur le duc d'Aumale et les embellissements du domaine mis en œuvre tout au long du XVIII^e siècle par les héritiers du Grand Condé.

Le spectacle s'inscrit avec l'ensemble des animations des Journées du Patrimoine de Senlis et de Chantilly, Pays et Ville d'Art & d'Histoire et dans la dynamique de territoire de la nouvelle destination Chantilly-Senlis portée par l'office de tourisme.

En 2021, 14 000 spectateurs avaient pu apprécier le spectacle. En 2022, 16 000 à 20 000 personnes sont attendues.

Cette demande a fait l'objet d'examen lors de la commission finances du 20 juin 2022.

Il est proposé l'octroi d'une subvention de 5 000 euros à l'office de tourisme Chantilly-Senlis pour soutenir l'organisation du spectacle au domaine de Chantilly dont le coût total est estimé à 730 000 euros (41% de subventions publiques).

Considérant le développement des axes de coopération culturelles entre la Ville de Senlis et la Ville de Chantilly, la volonté de renforcer le rayonnement des deux villes,

L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée et à l'unanimité des suffrages exprimés (4 abstentions : M. FLEURETTE par le pouvoir donné à Mme PRUVOST-BITAR, Mme PRUVOST-BITAR, Mme AUNOS et Mme REYNAL),

- a approuvé le versement d'une subvention exceptionnelle à l'office de tourisme Chantilly-Senlis d'un montant de 5 000 €, au titre de participation à la mise en œuvre du spectacle organisé pour les 350 ans de la fête de Vatel au domaine de Chantilly (cinq mille euros), laquelle sera versée sur présentation d'un justificatif des dépenses.

N° 11 - Subvention exceptionnelle à l'association Vivre à Villevert

Madame ROBERT expose :

Vu la loi du 1^{er} juillet 1901, relative au contrat d'association,

Vu la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014, relative à l'économie sociale et solidaire,

Vu l'article L. 1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif au contrôle sur les associations subventionnées,

Vu la présentation faite lors de la commission Culture et manifestations culturelles en date du 14 juin 2022,

Les associations locales ont adressé, au titre de l'année 2022, un dossier de demande de subvention afin de pouvoir poursuivre leurs activités dans leur domaine respectif : social, culturel, sportif ou de loisirs.

L'association Vivre à Villevert fait une demande de subvention exceptionnelle dans l'objectif de déployer ses activités en direction des habitants du quartier Villevert à Senlis.

Dans ce contexte, l'association demande une subvention exceptionnelle pour un montant de 2 000 € (deux mille euros).

Cette demande a fait l'objet d'examen lors de la commission finances du 20 juin 2022.

Considérant l'implication de l'association Vivre à Villevert dans la vie locale,

L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée et à l'unanimité,

- a approuvé le versement d'une subvention exceptionnelle à l'association Vivre à Villevert d'un montant de 700 €, laquelle sera versée sur présentation d'un justificatif des dépenses.

N° 12 - Adoption du règlement de consultation des documents patrimoniaux au sein de l'espace Etude & Recherche de la Médiathèque

Madame ROBERT expose :

Vu le Code du Patrimoine, notamment les articles L-111-1, L-114-1, L-114-2 et R-113-1,

Vu le Code Pénal, notamment les articles L-322-1 et L-322-2,

Vu la présentation faite lors de la commission Culture et manifestations culturelles en date du 14 juin 2022,

Les fonds patrimoniaux de la Médiathèque comptent plus de 17 000 ouvrages (manuscrits, incunables, écrits locaux...), un fonds de presse ancienne, ainsi que des documents iconographiques variés (cartes postales, photographies, affiches, plans...).

Ces documents sont anciens, rares ou précieux. En raison de ces critères, ces collections patrimoniales relèvent de la réglementation des trésors nationaux et doivent faire l'objet de mesures de conservation et de surveillance particulières.

Considérant la nécessité d'assurer la préservation, la surveillance et la traçabilité de ces collections patrimoniales par l'adoption d'un règlement de consultation au sein de l'espace Etude & Recherche de la Médiathèque,

Monsieur CURTIL : « Ce règlement intérieur n'existait pas autrefois ? »

Madame ROBERT : « Non. »

Monsieur CURTIL : « Il a été mis en place pour cette délibération ? »

Madame ROBERT : « Oui, il va être mis en place suite à notre vote. »

Monsieur CURTIL : « Parce qu'il y a déjà un grand nombre de protections au titre des œuvres précieuses à la bibliothèque. »

Madame ROBERT : « Il y avait déjà un grand nombre de protections mais il n'y avait pas un accès facile pour les chercheurs ou personnes qui souhaitaient consulter ces documents, il s'agit particulièrement de la consultation. »

L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée et à l'unanimité,

- a adopté le règlement de consultation des documents patrimoniaux au sein de l'espace Etude & Recherche de la Médiathèque tel que joint en annexe,
- a autorisé Madame le Maire à prendre toutes les mesures utiles pour l'exécution de ce règlement et a procédé ultérieurement à sa modification si nécessaire.

N° 13 - Débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du Plan Local d'Urbanisme de la Ville de Senlis

Madame le Maire expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 151-1 et suivants et notamment les articles L.151-5 et L.153-12,

Vu la délibération du 30 juin 2016 prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme sur le territoire de la commune de Senlis,

Vu le projet de PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durables) du Plan Local d'Urbanisme annexé,

Vu les commissions d'Aménagement, Urbanisme et Transition Ecologique des 25 janvier et 24 juin 2022,

Considérant qu'en application de l'article L.151-5 du code de l'urbanisme le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) envisage :

- les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;
- les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble du territoire communal ;
- des objectifs de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Considérant qu'un débat doit avoir lieu au sein du Conseil municipal sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables, au plus tard deux mois avant l'arrêt du projet de plan local d'urbanisme,

Considérant que le PADD a, d'une part été établi sur la base d'un diagnostic territorial, lui-même établi au regard des prévisions économiques et démographiques et des besoins répertoriés en matière de développement économique, d'aménagement de l'espace, d'environnement, d'équilibre social de l'habitat, de transports, de commerce, d'équipements et de services, et d'autre part sur l'état initial de l'environnement et, qu'il s'appuie sur les trois principales orientations suivantes, dont le contenu a été explicité aux termes de la note explicative de synthèse distribuée aux conseillers municipaux :

- **Orientation 1 - Senlis, Ville à haute valeur patrimoniale inscrite dans la transition écologique**
 - > Axe 1.1 – La nature « aménageuse »
 - > Axe 1.2 – La nature, comme capital environnement
 - > Axe 1.3 – Les patrimoines de demain
- **Orientation 2 - Senlis, Ville accueillante (pour 17 000 habitants)**
 - > Axe 2.1 – Un cœur de ville habité et accessible à tous
 - > Axe 2.2 – Une offre de logements attractive et diversifiée
 - > Axe 2.3 – Un urbanisme solidaire de son environnement
 - > Axe 2.4 – Une offre en équipements qui répond aux besoins de proximité et de solidarité
 - > Axe 2.5 – Des mobilités modernes et efficaces
- **Orientation 3 - Senlis, Ville de l'emploi et de l'économie**
 - > Axe 3.1 – Parfaire la qualité d'accueil des sites économiques
 - > Axe 3.2 – La dynamisation commerciale du cœur de ville et de l'offre de proximité
 - > Axe 3.3 – La valorisation des ressources locales
 - > Axe 3.4 - Senlis, Ville touristique et de loisirs

Puis, Madame le Maire a donné la parole au Conseil Municipal et un débat s'en est suivi au cours duquel se sont exprimés : Mme PRUVOST-BITAR, Mme LOISELEUR, Mme LUDMANN, M. GAUDUBOIS, Mme BENOIST, Mme SIBILLE, Mme REYNAL, M. GUÉDRAS, puis Mme GORSE-CAILLOU.

Madame PRUVOST-BITAR : « En 2018, lors du dernier recensement, le nombre d'habitants à Senlis était de 15 000 et était de 17 000 habitants une vingtaine d'années auparavant.

Près de 10% des logements de Senlis sont vacants : 728 exactement répartis dans tous les quartiers mais plutôt à Brichebay et au quartier des Jardiniers. Chiffre plus élevé que dans les autres communes de l'Oise et de la Région.

Quelle réponse apporte la municipalité à ce problème ? La réponse est de construire des logements neufs.

Le plus souvent, des appartements du parc social ou, dans le cas du parc privé, des appartements à des prix au mètre carré tel qu'il est préférable, à une jeune famille avec enfants -qui pourtant apporte du dynamisme à la Ville- d'acheter une maison dans une commune environnante plutôt qu'un appartement neuf.

Alors non, l'offre de logement n'est ni diversifiée, ni attractive.

Certes, sans conteste, la Ville est naturellement et spontanément attractive de par son patrimoine historique et par son environnement forestier mais, elle n'est ni attractive pour ses équipements qui sont vieillissants, ni pour ses services à la population.

Le projet de piscine végète depuis plus de 15 ans. Il était déjà en cours sous la mandature de Monsieur Canter. Son financement est insupportable pour une communauté de communes de 27 000 habitants telle que la nôtre alors qu'il serait beaucoup moins coûteux de couvrir l'ex-piscine rue Saint-Etienne pour en faire une piscine d'été et d'hiver qui satisferait parfaitement la population.

Les équipements sportifs sont à l'abandon. Les seuls travaux qui sont faits sont ceux du gymnase de Brichebay et ils ne sont guère finis puisque durant les élections, il y avait encore des rouleaux de laine de roche sur le parking. Les voiries ne sont pas entretenues, nous fermons des écoles.

Nous avons quand même fermé l'élémentaire Beauval, la maternelle de l'Argillère et puis maintenant, on nous parle de la maternelle Saint Péravi.

L'hôpital se meurt.

Nous comprenons aisément pourquoi les familles quittent Senlis parce que tout cela n'est guère attractif.

D'autre part, contrairement à ce qui a été dit, le nombre d'emplois a baissé à Senlis et entre 2012 et 2017, donc après le départ des militaires, et ceci plus vite que dans les autres territoires de l'Oise puisqu'en 2017, nous étions à 8763 emplois et en 2012, 9574.

Nous avons bien compris le projet d'extension des portes de Senlis. Mais pour en faire quoi ?

Une nouvelle extension d'Amazon ? Sans gestion de la circulation, ni du stationnement tel que cela est actuellement et tel que tous les riverains de Senlis et des environs le déplorent.

Comment peut-on prétendre réduire l'exposition des populations actuelles et futures aux nuisances environnementales dans de telles conditions ?

Que fait la municipalité contre les nuisances créées par Amazon et peut-être également sa future extension et puis également par les nuisances sonores à Villemétrie auxquelles tu prêtes une oreille très sourde.

Alors Senlis, Ville de l'emploi.

Moi je veux bien mais la municipalité a commencé par faire fuir les entreprises de la zone d'activité Senlis Sud Oise pour y favoriser des programmes immobiliers puis revirement, on se contentera de 535 logements supplémentaires.

Je dois dire, quel mépris pour les entreprises de l'Avenue Clémenceau qui doivent anticiper leurs investissements quand même des années auparavant et qui sont restées des années dans l'incertitude de leur devenir.

L'installation de la maroquinerie de Senlis a été un appel fort au Quartier Ordener mais la municipalité n'a pas su rebondir pour développer un pôle d'excellence dans l'artisanat d'art et s'est englué dans un projet de développement du concept du biomimétisme, le CEEBIOS, dont le nom n'est même pas cité dans le projet de PADD ; même pas le nom.

Ceci est tout de même assez surprenant.

Bien entendu, le point faible de Senlis est sa gare, et surtout sa gare centrale. Evidemment, tu n'y peux rien mais la politique de mobilité proposée, à mon avis, est ringarde et sans aucune ambition alors que les principales villes du Sud de l'Oise entrent dans le 21^{ème} siècle et la transition écologique par un accès ferroviaire au pôle d'emploi de Paris, Roissy et la Région Parisienne.

A Senlis, nous en sommes réduits à s'attacher à une liaison par bus vers le bassin d'emploi de Roissy.

Liaison fortement subventionnée par la Région et dont la pérennité est menacée bien entendu et un pôle multimodal qui ne va pas révolutionner les flux de circulation au départ de Senlis ou vers Senlis. Actuellement, moins de 8 % des actifs utilisent les transports en commun.

Pour moi, le grand raté de la municipalité, c'est de ne pas avoir pu saisir l'opportunité de cette manne financière qui a été offerte par l'Etat avec Action Cœur de Ville.

5 milliards d'euros pour 220 villes et une action de l'Etat qui arrive bientôt à sa fin, qui ne sera peut-être pas prolongée d'ailleurs, nous n'en savons rien.

Le commerce du centre-ville, les logements du centre-ville, les bâtiments historiques, la gare et ses annexes. Qu'est-ce qui a été fait ?

Les touristes qui arrivent à Senlis ont le sentiment d'une ville abandonnée et les Senlisiens également.

Nous pouvons nous interroger aussi sur le fond du projet PADD. Est-il structurant ?

L'alimentation en eau potable de la Ville n'est pas évoquée. Le projet du CEEBIOS, qui est un projet phare de la municipalité, nous n'en parlons plus. Le projet de réhabilitation de l'îlot Anne de Kiev, nous n'en parlons plus.
Le centre technique municipal est abandonné. Toutes les études faites sur le terrain de rugby à Brichebay qui devait se prolonger, nous n'en entendons plus parler.

La municipalité va d'un projet à un autre, l'abandonne, fait des études, fait un nouveau projet. Nous ne savons pas où nous allons. Y a-t-il vraiment une vision sur l'orientation à donner à la Ville ? Nous ne savons pas.
Nous avons le sentiment que ce sont les promoteurs immobiliers qui sont à l'initiative de l'avenir de la ville et ceci est dommageable parce que ça devrait plutôt être l'inverse.
Voici le sentiment que je partage avec mon équipe. »

Madame le Maire : « C'est bien parce que ça donne les éléments d'un vrai débat donc je t'en remercie.
Cela traduit peut-être une certaine rancœur aussi, c'est comme cela que je ressens les choses, je vais répondre sur la partie logements parce que je ne l'ai pas développée. Je ne voulais pas aller trop dans les détails et il y a un certain nombre de sujets que tu as évoqués qui sont effectivement présents dans le PADD contrairement à ce que tu dis.
Évidemment, nous n'allions pas lire le PADD dans son intégralité et j'ai voulu être synthétique mais ça a le mérite de lancer le débat.
Je vais répondre sur cette question du logement et revenir quelques instants sur la démographie parce que je ne suis pas d'accord avec les chiffres que tu annonces. Tu as parlé du fait qu'il y a 20 ans, il y avait une population de 17 000 habitants, cela est tout à fait exact.
En revanche, lorsque tu parles de la vacance, je ne sais pas d'où tu tiens ces éléments. Tu dis qu'il y a une vacance de + 10 % dans la commune et qu'elle est plus accentuée dans les quartiers des Jardiniers et de Brichebay.
La vacance est très présente effectivement dans le centre-ville ; autour de 20 %.
Ce n'est pas la peine de lever le doigt parce que je vais te répondre. »

Madame PRUVOST-BITAR : « Mes sources proviennent de l'analyse des besoins sociaux qu'on nous a présentée au CCAS. »

Madame le Maire : « Je dis simplement que le taux de vacance le plus élevé n'est pas dans le quartier des Jardiniers ou à Brichebay contrairement à ce que tu dis et j'ai les sources du diagnostic du PADD, celui qui a été présenté en commission d'aménagement aux élus qui étaient présents encore faut-il être présent lors des commissions et également lors des statistiques des données de l'agence d'urbanisme Oise les Vallées qui sont plus fiables que celles du bureau d'étude qui a fait l'analyse des besoins sociaux. Je ne vais pas revenir sur notre déception.

Quant à cette analyse des besoins sociaux, j'ai davantage confiance en l'INSEE et en l'agence de l'urbanisme Oise les Vallées qui tire directement ses statistiques de l'INSEE qu'au bureau d'étude qui a fait l'analyse des besoins sociaux.
J'ai expliqué tout à l'heure la question de la décohabitation du desserrement des ménages, je ne vais pas revenir là-dessus, je pense que tout le monde a compris.

Bien sûr, la question de la vacance en centre-ville qui se traduit par une programmation de l'opération d'amélioration de l'habitat qui est une étude en cours pour trouver les outils qui seront à même de réduire cette vacance en centre-ville.
Voici la précision que je souhaitais apporter.

Sur la question de la diversité des logements, d'abord, je pense que nous avons mené depuis 12 ans une politique très volontariste en matière de logements.
En ce qui concerne le logement social, il est faux de dire que nous avons construit en majorité des logements sociaux puisqu'aujourd'hui, nous avons à peu près 27 % des logements sociaux dans la Ville et le PADD précise le maintien des logements sociaux à hauteur de 25 %.
Ceci est une précision que j'apporte maintenant.

Nous avons surtout construit du logement intermédiaire. Il y a effectivement une part de logements subventionnés mais aussi du logement, par exemple dans les opérations de l'ÉcoQuartier, que nous appelons LLI, qui ne relèvent pas du logement social mais qui peuvent être construits par des bailleurs sociaux.

Précisément, ce logement locatif intermédiaire permet d'accueillir des familles avec des jeunes enfants et c'est ce à quoi nous nous employons activement puisque pratiquement à chaque fois que nous avons mené des opérations de logements, que ce soit dans l'ÉcoQuartier, sur la partie Ville -Boulevard Pasteur- ou encore les projets sur des parcelles privées comme avenue de Creil, nous avons négocié avec les promoteurs pour qu'ils puissent construire un certain nombre de logements à prix maîtrisé.
C'est-à-dire avec des clauses anti-spéculatives qui permettent à des ménages qui sont éligibles à un prêt à taux zéro, d'accéder à la propriété à des prix en dessous du prix du marché. Ceci a bien fonctionné puisque ça a fait venir des célibataires qui travaillent sur la commune car le but est de maintenir et de développer l'emploi et de permettre aux personnes qui travaillent de pouvoir se loger ici à Senlis.

Cette politique de logement marche bien. Il y a aussi des dispositifs comme le PSLA qui est un dispositif qui permet aux locataires, par exemple de l'OPAC ou de Clésence, tout en payant des loyers, d'acheter le logement en question. Le PSLA marche très bien ; il y avait 12 logements PSLA dans la première tranche de l'ÉcoQuartier et il y aura encore de l'accession à la propriété proposée par des bailleurs sociaux dans la deuxième tranche.

Il est faux de dire que le nombre d'emplois a baissé à Senlis.

Ne serait-ce parce qu'il y a l'entreprise Amazon qui s'est installée et qui, d'ores et déjà, a créé 1200 emplois en CDI + 500 intérimaires donc tous les jours, il y a 1500 personnes qui travaillent sur le site, et je ne parle pas de la période de pic. Même si ce ne sont pas seulement des Senlisiens qui travaillent chez Amazon, il y a aussi des Senlisiens donc le nombre d'emplois a augmenté et j'insiste sur ce point.

Tu as peut-être des statistiques qui remontent à quelques années mais certainement pas des statistiques récentes.

Je pense que mes collègues vont répondre aussi sur la question en particulier des équipements sportifs parce que je pense qu'il y a beaucoup à dire et sur la question de la mobilité. Je n'ai pas cité le pôle d'échange multimodal tout à l'heure.

Je pense qu'il serait bon de revenir sur cette question.

Les nuisances, je reviendrai sur Villemétrie parce que c'est un sujet que je suis, contrairement à ce que tu dis, je ne fais pas du tout la sourde oreille.

Je suis encore en relation avec les habitants de Villemétrie, je dirai un petit mot tout de suite après. »

Madame LUDMANN : « D'entendre dire que les équipements sportifs sont en mauvais état est incroyable. Il y a certains équipements qui ont besoin de rénovation mais, je suis allée au gymnase Capet pour l'assemblée générale du handball dimanche dernier, je n'ai pas l'impression que le gymnase soit dans un état déplorable.

Ils sont tous ravis de pratiquer des activités sportives avec un éclairage qui a été changé récemment, un sol qui a été refait.

Je ne comprends pas que vous puissiez dire cela.

Le gymnase Brichebay vient d'être aussi rénové et énergiquement parlant, plus économe.

Certes, sur le gymnase Yves Carlier, il y aura des choses à faire, nous sommes d'accord et ceci est dans les projets mais je pense que le budget n'est pas extensible. Je pense que si nous avons le budget, nous aurions déjà effectué cette rénovation. Nous essayons toujours de faire au mieux pour entretenir et les agents le font très bien.

Nous parlions tout à l'heure du chauffage ; les coûts énergétiques, c'est la même chose, il y a des sondes qui ont été installées sur les gymnases pour réguler au mieux les températures et pour offrir le meilleur confort aux usagers.

Si on t'écoute Véronique, on a l'impression que c'est vraiment pitoyable et que ce n'est pas vivable donc on ne peut pas dire ça.

Nous avons aussi, il n'y a pas très longtemps, créé un terrain de foot synthétique. C'était en 2019 donc c'est une installation toute récente et puis le terrain de rugby qui a été créé en 2016/2017.

Nous ne pouvons pas te laisser dire que tout se meurt.

Je vais juste parler un petit peu de la piscine même si c'est un sujet qui est porté par la communauté de communes. Effectivement, cela n'a pas avancé pendant des années mais ce n'est pas de notre fait. Je pense qu'il y a des personnes qui ont des questions à se poser par rapport à cela.

Le sujet avance tout à fait correctement et je pense qu'il avance bien en ce moment. Vous le saurez prochainement. Nous avons un AMO qui va nous accompagner sur le projet de centre aquatique qui sera effectué en concession donc on ne peut pas dire qu'il ne se passe rien.

Madame le Maire : « Patrick, tu peux peut-être répondre sur les mobilités, il y a une orientation que je n'ai pas tellement développée tout à l'heure effectivement. »

Monsieur GAUDUBOIS : « Sur la question des mobilités, ce à quoi nous nous attachons, vous l'aurez compris, c'est d'essayer de réguler à mesure du possible, voire de diminuer l'usage de la voiture dans Senlis.

Il y a différents moyens d'y arriver notamment de conforter et renforcer l'accessibilité de Senlis par les transports en commun, notamment les lignes régionales.

C'est également réguler le stationnement notamment au pourtour du centre-ville avec l'ouverture du parking de l'ÉcoQuartier. Nous avons aussi prévu d'assurer la réfection des parkings du Cours Montmorency avec l'augmentation de places de parking.

Comme je l'ai cité tout à l'heure, le développement des mobilités douces avec un schéma directeur, dont Madame le Maire a évoqué la future existence, qui visera à mailler l'ensemble de la Ville de parcours cyclables sécurisés qui permettront de relier les principaux points d'habitation avec les principaux points d'activité et puis l'optimisation de certains usages de l'automobile notamment le co-voiturage, l'autopartage qui constituent finalement une volonté, comme je l'ai indiqué, assez claire de réguler la mobilité au sein de la Ville.

Je voulais apporter quelques éclaircissements concernant le développement économique, notamment les deux zones qui ont été évoquées tout à l'heure, les Portes de Senlis où nous sommes sur le point, avec la communauté de communes, de qualifier cette zone de future zone d'activité économique avec évidemment, là aussi, une régulation et une maîtrise de ce qui s'implantera sur cette zone dans une logique de diversification.

Vous évoquiez tout à l'heure la possibilité d'un deuxième Amazon. Non, ce n'est pas du tout ce que nous avons l'intention de faire.

L'idée est d'essayer d'avoir des emplois et des centres de production relativement diversifiés sur cette zone-ci.

Sur Ordener, nous sommes sur le point, avec la communauté de communes, de prendre un certain nombre de décisions concernant l'utilisation et la mise à disposition des entreprises, des bâtiments qui ne sont pas encore aujourd'hui remis en état, qui sont désaffectés et dans une logique, au minima, du doublement du nombre d'emplois qui aujourd'hui est de l'ordre de 300, comme l'a dit Madame le Maire tout à l'heure, dans un contexte de création d'un nouveau quartier urbain ouvert sur l'extérieur, proche du centre-ville avec également des compléments liés aux services aux entreprises mais aussi aux particuliers qui y résident et y travaillent.

Dans l'affectation, la dévolution possible que nous souhaitons de certains bâtiments, il y a comme vous l'avez fait remarquer tout à l'heure Madame PRUVOST-BITAR, la volonté d'implanter de l'artisanat d'excellence et des entreprises innovantes. »

Madame le Maire : « Merci pour ces précisions. J'ajoute, puisque tu as parlé des entreprises aussi ; je ne pense pas du tout que les entreprises soient maltraitées par la municipalité.

J'étais l'autre jour, avec d'autres élus, à l'inauguration des nouveaux locaux de Valfrance sur le site d'Office Dépôt et si effectivement, on peut regretter la fermeture d'Office Dépôt, je peux constater que la Mairie a été vraiment citée et remerciée pour l'accompagnement qu'elle a apporté à Valfrance par rapport à son déménagement, qui au début, quand nous avons instauré le périmètre de zone d'aménagement concerté est apparu, et je reprends les termes du Président, Monsieur Grison, comme une contrainte qui s'est transformée en une véritable opportunité à travers cette nouvelle occupation par Valfrance de l'ancien site d'Office Dépôt.

La possibilité pour Valfrance de moderniser son outil de production, je pense notamment aux travaux qui ont pu être réalisés pour l'usine de semences et aussi le projet d'augmenter le nombre d'emplois à travers de futurs regroupements en cours.

Nous avons évité, puisque là, nous sommes vraiment au cœur du sujet de ce qu'est un plan local d'urbanisme et de l'aménagement urbain, nous avons évité de nous retrouver avec une énorme friche urbaine et industrielle à l'ouest et au nord-ouest de la commune. C'est ce que nous appelons une opération tiroir réussie qui a demandé un accompagnement extrêmement soutenu de la part des services de la Ville que je remercie aussi parce que ceci n'a pas été facile du tout.

C'est là justement qu'il est important d'avoir des orientations, un Plan Local d'Urbanisme, qui je le rappelle, a permis de débloquent des situations, par exemple, en 2013, le fait d'avoir un plan local d'urbanisme, c'est ce qui a permis de démarrer la zone des Portes de Senlis, zone des Rouliers autrefois, qui était complètement bloquée.

C'est pour cela que j'insiste sur le fait que nous avons vraiment favorisé le développement économique et la création d'emplois, que nous avons été à l'écoute des entreprises puisque, à leur demande et après réflexion, nous avons décidé de réduire et vous le savez bien, le périmètre de la zone d'aménagement concerté de l'ÉcoQuartier.

C'est une procédure qui est en cours et les entreprises en question étaient venues me voir avant les élections municipales. Je leur ai dit de bien réfléchir puisque c'est aussi renoncer à vendre un terrain à des prix « promoteur ».

Je leur avais demandé de bien réfléchir à la question, ils sont revenus me voir après les élections municipales en disant « nous avons réfléchi, nous souhaitons rester sur le site. » Le zonage sera du zonage d'activité économique pouvant accueillir du logement et des ventes de terrain au prix de foncier constructible pour du logement.

Nous avons toujours été à l'écoute des entreprises. Je dois dire qu'au début, lorsque nous avons arrêté le périmètre de la ZAC, il est vrai que les relations étaient assez tendues avec les entreprises mais au fil du temps, elles se sont détendues et je vous mets au défi de me présenter un chef d'entreprise qui soit mécontent du travail que j'ai mené avec elles pendant des années et des années avec persévérance. Je ne peux pas entendre cela de manière sereine.

Les terrains de rugby, nous en parlons dans le PADD parce que nous nous demandons aujourd'hui ce que nous en ferons. Nous n'avons pas forcément d'idée. Nous avons envisagé, à un moment, peut être d'y faire du logement. Aujourd'hui, nous nous posons la question.

Je vous rappelle qu'il y a un gros travail qui a été fait par rapport à la question de la pollution de ces anciens terrains de rugby parce que nous nous trouvons au-dessus d'une ancienne décharge municipale.

Nous n'avons pas abandonné les études, contrairement à ce que tu dis, elles sont poursuivies sur les parcelles qui jouxtent ces anciens terrains de rugby mais qui étaient dans le périmètre de cette ancienne décharge communale. C'est toujours avec un accompagnement du Parc Naturel Régional et les études ont été interrompues par la crise sanitaire mais elles sont toujours d'actualité.

Nous n'avons pas abandonné le sujet, cela est indiqué dans le PADD, dans les documents que tu as eus en lecture. Je lis exactement le résumé ; C'est sous forme de question : « à long terme, quelle vocation pour le site des anciens terrains de rugby, équipements vocation mixte, vocation espaces naturels en espace urbain ? »

Je pense que c'est aussi l'occasion, de rappeler, et je m'arrêterai là, puisque ce n'est pas la peine, je ne peux pas répondre à tout mais c'est aussi l'occasion de rappeler que le plan local d'urbanisme c'est un document vivant et il y a d'ailleurs eu plusieurs modifications, plusieurs révisions et le PADD est aussi un document vivant. Il indique des orientations à l'instant T et ces orientations vont pouvoir évoluer.

Nous en reparlerons dans quelques mois puisque nous fixerons davantage les choses je pense qu'à la fin de l'année, on vous représentera un texte en même temps qu'un plan de zone et un règlement du PLU. Ce n'est pas quelque chose de complètement bouclé. »

Madame PRUVOST-BITAR : « Les chiffres, je ne les ai pas inventés. Ils proviennent de l'analyse des besoins sociaux qu'on nous a présentée il y a... »

Madame le Maire : « ... Je viens de répondre là-dessus. »

Madame PRUVOST-BITAR : « Une analyse qui a quand même coûté 18 000 €. »

Madame le Maire : « Elle est obligatoire cette analyse. Les données pour moi ne sont pas forcément les meilleures par rapport à des données INSEE. Je t'ai présenté des données INSEE, le taux de vacance etc. qui sont aussi utilisés par l'agence d'urbanisme Oise les Vallées qui est un organisme très fiable.

Cette étude des analyses des besoins sociaux est obligatoire pour chaque mandat et je dois dire que nous avons été assez déçus, cela peut arriver, par le bureau d'étude.

J'ai quand même tendance à douter de certaines données qui ont été présentées dans cette analyse. »

Madame BENOIST : « Je ne vais pas revenir sur l'analyse des besoins sociaux vu que tu as dit que tu te basais sur les chiffres de l'INSEE.

Je tiens à rappeler que l'analyse des besoins sociaux est basée sur les sources telles que l'INSEE, la CAF, la CNAV, l'ARS, le Département et Pôle emploi. Ce sont quand même des organismes sérieux qui n'ont plus de preuves à faire.

Je conçois qu'il est dommage qu'il n'y ait pas eu beaucoup de détails dans l'analyse des besoins sociaux, par exemple sur le développement économique. Il nous a été dit que nous avions le nombre de sociétés créées mais pas le nombre de sociétés fermées. Malheureusement, il fallait payer les données, pour une étude de 18 000 €, je pense qu'ils pouvaient payer peut-être des Kbis.

Si nous revenons au PADD, quelque chose m'interpelle dans le chapitre « Ville accueillante », dans le paragraphe « poursuivre la stratégie de programmation des équipements scolaires en lien avec la réorganisation de la carte scolaire ». Je cite le paragraphe : « à long terme évoluer le besoin d'une nouvelle polarité scolaire à l'Est du centre-ville en lien avec l'ÉcoQuartier » les enfants à l'heure actuelle qui habitent dans l'ÉcoQuartier de la gare ou rue Albert 1^{er}, sauf si je me trompe, les jeunes enfants vont à l'école Saint-Péravi donc pourquoi la fermer ? »

Madame le Maire : « Ou Séraphine Louis. »

Madame BENOIST : « Alors, pourquoi fermer l'école maternelle dans ces cas-là ? »

Madame le Maire : « Alors, nous n'avons pas encore décidé de la fermer. Ça répond un petit peu à la question que vous avez posée et à laquelle je répondrai tout à l'heure mais nous n'avons pas encore du tout évoqué ce sujet ni en commission éducation ni en conseil municipal. Comme je l'ai dit aux parents d'élèves, j'en ai rencontré certains avec Elisabeth SIBILLE et je dois les revoir, et je les remercie de leur présence ce soir.

Pour l'instant, nous n'avons pas réuni les instances donc je voudrais quand même évoquer, les problématiques d'effectif mais aussi les problématiques de locaux. Je répondrai, puisque vous avez posé des questions précises, plus en détail tout à l'heure mais je ne peux pas, aujourd'hui, affirmer qu'elle va être fermée puisque ce n'est pas le cas. Nous n'avons pas encore délibéré, nous n'avons pas réuni la commission éducation, nous n'avons pas réuni les conseils d'écoles extraordinaires côté Saint-Péravi et côté Séraphine Louis donc voilà ce que je peux te dire à ce stade. »

Madame BENOIST : « D'accord, ce n'est peut-être qu'une rumeur mais n'empêche qu'il y a eu un article de Oise Hebdo où tu as pris la parole dedans. »

Madame le Maire : « Je ne nie pas du tout qu'il y ait une réflexion à ce sujet. Lorsque tu affirmes que nous allons fermer l'école, avant d'affirmer cela, il faut d'abord que nous ayons pu délibérer.

Nous n'avons pas délibéré, ce n'est pas à l'ordre du jour ce soir donc tu ne peux pas affirmer que nous allons fermer l'école étant donné que nous avons accepté de revoir les parents ce qui est tout à fait normal, d'écouter ce qu'ils ont à nous dire. Nous sommes dans un dialogue. »

Madame BENOIST : « C'est très bien d'être dans le cadre d'un dialogue constructif. »

Madame le Maire : « Oui, je pense que c'est le cas en général. »

Madame PRUVOST-BITAR : « Il peut y avoir des projets alternatifs également comme ce qui s'est fait, par exemple à Bon Secours, une école maternelle à Saint-Péravi et une école élémentaire à Séraphine Louis. Cela peut être une solution alternative. »

Madame le Maire : « Oui, cela ne répond pas à la question des locaux, des bâtiments. Nous avons tout de même une problématique de locaux. Je ne vais pas développer tout de suite mais qui est réelle. J'ai un peu effleuré le sujet, tout à l'heure, en disant qu'il y avait la question des charges mais il y a aussi la question de la vétusté des locaux et des investissements qu'il y a à faire des deux côtés.

Il y a cette question de rationalisation des bâtiments communaux qui se posent et quand on a regroupé Beauval et l'Argillère, pourquoi avons-nous choisi de garder la maternelle à Beauval et l'élémentaire à l'Argillère ? C'est parce que nous avons pris en compte l'état des locaux et la superficie. Beauval était plus récente donc nous avons préféré garder la maternelle à Beauval et l'élémentaire à l'Argillère. C'était des questions qui se posaient aussi par rapport aux travaux qui avaient déjà été effectués dans les locaux respectifs et à ce qui nous paraissait être le plus adapté. Ce n'est pas une décision qui se prend sans avoir réfléchi à l'adaptation des locaux, à telle ou telle activité en l'occurrence maternelle ou élémentaire et aux effectifs. Il y a des tas de questions qui se posent.

Des projets alternatifs pourquoi pas. Encore une fois, je ne suis pas fermée à la discussion, au contraire, mais il faut être conscient qu'aujourd'hui, il y a des questions qui se posent à la fois d'investissements lourds, de charges qui vont être de plus en plus lourdes. C'est une question de bien commun. Il faut que nous puissions regarder les choses de manière objective, dépassionnée aussi. Je comprends tout à fait que ce soit un sujet d'émotion, ça avait été un sujet aussi d'émotion quand nous avons envisagé et réalisé le regroupement Beauval et Argillère, souvenez-vous.

Je compte aussi sur l'intelligence collective pour regarder la situation de manière la plus objective possible. J'ai promis que j'allais être transparente sur le sujet, que j'allais transmettre les éléments et il n'y a pas de soucis avec ça. »

Madame SIBILLE : « Je voudrais répondre à Magalie et je fais appel à votre souvenir, dans la carte scolaire, nous avons rattaché les logements de la rue Daniel Boulanger à l'école Séraphine Louis. Ça a été voté en conseil municipal. »

Madame le Maire : « Je ne sais pas si vous avez encore des choses à dire par rapport au PADD ? »

Madame REYNAL : « Dans le premier point, dans l'axe sur la transition énergétique, j'ai une question sur le point qui s'intitule « valoriser les potentiels énergies renouvelables ».

Il est indiqué entre parenthèses « méthaniseur géothermique », je voulais savoir s'il y avait des projets précis et sur le sujet de la géothermie, je voulais rappeler qu'il y a une association Européenne des géo-thermiciens qui est présidée depuis 2018 par un Senlisien. Je vous avais transmis les coordonnées et je pense que qu'il y a des projets de géothermie à Senlis, il serait possiblement intéressant de demander au Président de l'association Européenne de géothermie de regarder les projets de la ville dans laquelle il habite.

J'aimerais savoir de quel projet il s'agit. S'agit-il d'Ordener, de la piscine intercommunale notamment ? »

Monsieur GUÉDRAS : « Nous avons bien noté. »

Madame le Maire : « Il y a des projets de forage. Nous sommes en cours d'interrogation pour le Quartier Ordener et nous interrogeons aussi l'hôpital, les lycées pour savoir s'ils ont eux-mêmes un projet puisqu'il ne faut pas multiplier les sondages et voir si, éventuellement, ils seraient intéressés parce que nous sommes dans le même secteur. »

Monsieur GUÉDRAS : « Les lycées ont déjà fait part de leur intérêt à participer. »

Madame le Maire : « Effectivement, il y a aussi un projet de sondage, mais c'est plutôt la communauté de communes, dans le cadre du projet de piscine intercommunale. Le BRGM a indiqué qu'il y avait un potentiel géothermique à Senlis mais il n'a jamais été vérifié. Il faut vraiment tomber juste au-dessus de la nappe. »

Madame REYNAL : « Justement, il faut que vous rencontriez cette personne puisque l'entreprise que représente ce Senlisien a développé des capacités pour faire des sondages en travers qui permettent de ne pas tomber juste. »

Madame le Maire : « D'accord, ça c'est intéressant. »

Madame REYNAL : « C'est vraiment intéressant de maximiser ces innovations qui sont des brevets déposés et qui effectivement permettent, notamment, je sais que cette entreprise a récemment construit dans le centre de Paris, rue de Rivoli, un forage en milieu urbain qui permet d'accéder à la nappe qui n'est pas tout à fait dessous mais un peu en travers. La géothermie est par essence une ressource renouvelable et vraiment intéressante parce que nous pouvons avec un puits de géothermie chauffer tout un quartier.

La deuxième question que j'avais est toujours sur l'eau.

Il y a un paragraphe intéressant dans le PADD qui est sur l'intégration de la gestion des eaux pluviales et des cours d'eau dans les aménagements urbains. Nous avons vu, avec Daniel, qu'un des sujets que nous avons en termes d'investissements à Senlis est que nous avons encore un réseau de recueil des eaux pluviales qui est trop largement unitaire et pas séparé.

Il y a une réflexion à avoir pour faire ces investissements puisque l'idée, pour expliquer aux gens qui ne comprennent pas, l'eau de pluie, quand elle est recueillie dans les canalisations, dans des réseaux modernes, elle est séparée des réseaux d'eaux usées donc elle n'a pas besoin d'être traitée dans la station d'épuration alors que dans les réseaux anciens c'est un réseau unitaire, les égouts et les eaux de pluie vont au même endroit. Cela signifie que nous devons retraiter de l'eau de pluie qui est une perte, cela coûte de l'argent alors que nous n'aurions pas besoin de faire cela.

C'est un sujet sur lequel il faut que nous nous améliorions parce que traiter l'eau de pluie n'est pas une bonne utilisation de notre station d'épuration et de nos ressources communales. »

Monsieur GUÉDRAS : « C'est quelque chose d'extrêmement important, nous en avons déjà discuté. Nous travaillons beaucoup dessus. Tous les travaux de voirie que l'on commence, par exemple bientôt avec l'impasse du Courtillet et la rue de la Tonnellerie, nous séparons les réseaux. Nous avons commencé par la rue du Châtel parce qu'il est important de ne pas renvoyer à l'usine nos traitements d'eaux pluviales puisque d'une part, ça sature et ça empêche le bon traitement par saturation. Je ne vais pas m'étendre dessus mais je peux dire que c'est une question extrêmement présente et qui prend une grande part de notre budget annuel d'eau et d'assainissement. »

Madame le Maire : « Il y a nous aussi. Nous traitons des eaux à la parcelle maintenant. C'est le cas à l'ÉcoQuartier et à Amazon aussi en grande partie. Il y a une obligation de traiter les eaux pluviales à la parcelle, c'est pour cela que, de plus en plus, nous creusons des noues pour récolter ces eaux pluviales et qu'elles n'aillent pas dans le réseau ou moins. »

Monsieur GUÉDRAS : « Je précise que c'est une noue absorbante. »

Madame REYNAL : « Sur l'eau, il y avait la question aussi ; est-ce qu'on peut faire un PADD sans mentionner la ressource en eau potable ? »

Madame le Maire : « Je trouve que c'est une bonne remarque. Je reconnais que c'est aussi à travers les échanges que nous pouvons palier les oublis et effectivement, j'aurais dû le dire tout à l'heure d'ailleurs mais je trouve que c'est une remarque tout à fait intéressante d'autant plus qu'en matière d'eau potable, comme vous le savez, il y a des investissements lourds qui vont être faits pour une unité de traitement au charbon actif que nous avons prévue dans le budget d'assainissement 2022. »

Monsieur GUÉDRAS : « C'est d'autant plus dommage que nous sommes un peu en pointe là-dessus. Nous avons déjà commencé les démarches parce que c'est fort long pour trouver un nouveau forage anticipant le vieillissement des 3 actuels. »

Madame REYNAL : « Sur le chapitre après, les mobilités modernes et efficaces, je voulais revenir sur le point de l'offre de transport collectif de portée régionale.

Nous en avons déjà parlé Daniel, je ne sais plus dans quelle commission, peut-être celle des finances.

Vous nous aviez dit que vous aviez eu des assurances de la Région de la pérennité de cette ligne de bus.

Je voudrais bien qu'on le répète parce qu'encore une fois, c'est important pour les Senlisiens de pouvoir aller à Roissy en bus, c'est important pour les gens qui travaillent, c'est important pour les gens qui voyagent et puis aussi pour les touristes qui viennent à Senlis. Qu'ils puissent venir à Roissy en bus. »

Monsieur GUÉDRAS : « Ceci a été largement discuté avec la Région. Vous savez que maintenant, tous les transports qui étaient gérés au niveau Département sont passés à la Région qui est maintenant la seule entité de gestion des transports à la fois scolaire, en commun etc. Nous avons eu l'assurance que la ligne 40 sera maintenue, je dirai même que c'est appelé à être développé notamment par une liaison directe à partir de Creil pour assurer le Creil/Senlis/Roissy. Je ne suis pas la Région,

je peux vous donner simplement l'assurance que nous avons reçue. Nous participons aux études et nous renvoyons nos réflexions, nous ne sommes pas passifs. »

Madame REYNAL : « D'accord, la crainte est qu'au moment où la liaison ferroviaire Creil/Roissy soit installée, que soudainement la Région change d'avis et zappe le bus. »

Monsieur GUÉDRAS : « Pas tout à fait parce qu'il y a aussi un autre phénomène. Nous parlons de cette notion purement économique Senlis/Roissy mais c'est aussi Compiègne/Senlis/Roissy, or, si nous ne maintenons pas cela, si nous suivons les voies de chemin de fer, nous allons créer un désert au milieu de l'autoroute. Nous ne pouvons pas laisser une ville comme Senlis au milieu du chemin, ce n'est pas possible à ce niveau-là. »

Madame REYNAL : « Nous comptons sur vous pour ce point. Sur le troisième volet, qui est le volet Ville de l'emploi et de l'économie, j'avais une question sur les engagements Cœur de Ville. Vous mentionnez qu'il y aura, sur la partie action Cœur de Ville donc l'accompagnement des commerçants qui ont leur projet de requalification de façade pour embellir le paysage du quotidien. Est-ce une action qui a été déjà engagée ou qui est en cours ou qui est future ? Va-t-on voir de plus jolies devantures ? Qu'est ce qui a été fait, Est-ce que c'est à faire ? »

Madame le Maire : « Il y a un manuel pour accompagner les commerçants dans la réfection de leur devanture. Un manuel qui est en cours de publication. Nous les accompagnons déjà quand ils viennent nous voir au service urbanisme, mais là, ce sera une publication comme nous avons déjà pu le faire pour les particuliers. Vous pouvez voir cela sur le site de la Ville. C'est en cours et ce sont des recommandations pour les devantures. »

Madame REYNAL : « Et sur la vigilance contre la vacance commerciale, vous aviez voté il y a quelques années, un système de pénalité pour les propriétaires qui laissaient leurs logements commerciaux vacants. Est-ce que cela s'est avéré payant ? »

Madame le Maire : « Il n'y a pas de vacance de locaux commerciaux. Il y en avait un peu il y a quelques années et je pense que le fait d'avoir voté les pénalités, même si elles sont encadrées et qu'elles ne sont pas très élevées, cela a quand même eu un effet, je pense, auprès de certains propriétaires mais aujourd'hui nous n'avons plus de vacance de locaux commerciaux. Je crois que nous n'avons jamais eu à appliquer ces pénalités. »

Madame REYNAL : « Sur les logements commerciaux, je vais juste mettre un petit bémol. Nous sommes vraiment sur le centre-ville puisqu'à Bon Secours, il y a quelques vacances. »

Madame le Maire : « Il n'y en a plus là, je crois que le boucher a trouvé un repreneur, l'épicier a rouvert. »

Madame REYNAL : « La pizzeria ? »

Madame le Maire : « J'ai vu qu'elle allait rouvrir mais je ne sais pas. Il y a peut-être un local oui. »

Madame REYNAL : « D'accord. J'ai deux dernières questions, je ne voudrais pas faire trop long. Je n'ai pas du tout compris, dans la catégorie « une valorisation des ressources locales », le dernier point « optimiser les réseaux de distribution par un urbanisme compact ». Je n'ai pas compris ce à quoi cela faisait référence. »

Madame le Maire : « C'est la question de la densification. »

Madame REYNAL : « D'accord. »

Madame le Maire : « Du renouvellement urbain, c'est-à-dire qu'à partir du moment où nous ne créons plus de lotissements sur des terres agricoles, cela rend les réseaux plus compacts puisqu'un des drames de l'urbanisme de ces vingt ou trente dernières années, cela a été en construisant des maisons parfois à l'extérieur des communes, en tous cas de l'enveloppe urbaine historique, de se retrouver avec des coûts de réseaux énormes et nous avons quelques petits exemples à Senlis.

Je pense à la « ferme des alouettes » par exemple, quand on va vers Aumont, où il y a régulièrement de belles maisons et régulièrement, on nous dit « nous n'avons pas de trottoir », nous avons un réseau des eaux pluviales insatisfaisant et quand on construit à l'extérieur de l'enveloppe urbaine, cela coûte très cher en réseau et nous n'y pensons pas forcément quand on fait le lotissement, quand on autorise un propriétaire foncier à faire un lotissement. Le fait de construire sur une ancienne friche ferroviaire autour de la gare ou le quartier Ordener, justement nous sommes sur des réseaux compacts. »

Monsieur GUÉDRAS : « Un petit chiffre juste pour vous situer cela et compléter ce que dit Madame le Maire. Actuellement à Senlis, la voirie représente plus de 100 km. Vous imaginez, 100 km et 10 km de pavés. »

Madame REYNAL : « J'ai une dernière question sur le dernier point sur « une ville touristique et de loisirs » mentionner les nouveaux équipements de loisirs alors, évidemment, le conservatoire de musique et de danse qui sera à Ordener, le complexe aquatique. Il y a aussi la médiathèque alors je voulais comprendre de quelle médiathèque il s'agit. C'est un projet de médiathèque nouveau ? »

Madame le Maire : « Non, c'est la modernisation de la médiathèque. »

Madame REYNAL : « D'accord. »

Madame le Maire : « Ça correspond aux travaux intérieurs pour améliorer les espaces, numérisation, en cour d'ailleurs. C'est tout cela car, à un moment donné, il avait été question peut-être de la déménager et puis c'est important de garder des équipements de centralité. C'est un équipement de centralité et il faut garder un équilibre. Vous avez évoqué le commerce de quartier, cela est très important. Je ne l'ai pas évoqué tout à l'heure, il faut garder un équilibre entre le commerce de centre-ville et commerce de quartier parce que ce sont des équipements indispensables aux habitants et il faut aussi garder des équipements de centralité parce qu'ils participent à l'attractivité du centre-ville. »

Madame REYNAL : « Dernière question, ce n'est pas un équipement de loisirs mais nous n'avons pas évoqué la caserne des pompiers. Il a été mentionné, depuis des années, la possibilité de la rapprocher de l'autoroute ou de la sortir du centre-ville pour la mettre à un endroit plus facilement accessible depuis l'autoroute. Est-ce que c'est quelque chose qui peut être envisagé et qui ne mériterait pas d'être évoqué dans le PADD parce que c'est un service important même s'il n'est pas de loisirs. »

Madame le Maire : « Oui, cela peut être évoqué. C'est un oubli, j'étais aux portes ouvertes ce week-end et ils se sentent bien dans cette caserne, ils me l'ont redit. Il y a aussi des besoins nouveaux de vestiaires, c'est un bâtiment un peu compliqué mais nous aimerions garder cette caserne à Senlis et il y a différentes options possibles. Effectivement, cela peut être mentionné. Merci pour vos remarques. »

Madame GORSE-CAILLOU : « Je voudrais évoquer la construction du conservatoire qui est vraiment un équipement très structurant et très important. Cela va effectivement coûter cher mais c'est un investissement de la Ville qui me paraît essentiel.

Nous avons un conservatoire de musique et de danse qui est performant et pour une Ville comme Senlis, nous n'avons pas du tout de conservatoire digne de ce nom pour les locaux puisque c'est l'ancienne maison et école des infirmières qui était très vétuste et absolument pas adapté ni pour la musique, ni pour la danse et je pense que c'est un gros projet de la municipalité pour ce mandat en espérant qu'il pourra être fait avant la fin du mandat.

C'est plus qu'un projet et je pense qu'il faut souligner cet équipement important qui tient à la Ville, pas comme la piscine qui tient à la communauté de communes mais qui verra le jour si nous n'avons pas été retardés par diverses tergiversations politiques malheureusement. »

Madame le Maire : « Si ce débat est épuisé et que vous ne l'êtes pas vous-même, je propose de continuer ce conseil municipal et de voter et reconnaître que nous avons échangé au sujet du PADD. »

L'exposé entendu et les échanges intervenus par la suite, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée et à l'unanimité,

- a considéré que conformément aux dispositions de l'article L.153-12 du Code de l'urbanisme, le conseil municipal a débattu des orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ;
- a pris acte des échanges lors du débat sans vote sur les orientations générales du PADD portant sur la révision du PLU ;
- a dit que la tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération qui sera transmise au Préfet et fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois.

Ce débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables a duré 58 minutes.

N° 14 - Signature d'une convention de Projet Urbain Partenarial avec Promogim relative au financement des travaux de l'EcoQuartier

Madame le Maire expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 332-11-3 et L 332-11-4,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 19 février 2014, relative à la création de la Zone d'Aménagement Concerté de l'EcoQuartier de la Gare,

Vu l'évaluation des domaines en date du 17 juin 2022,

Vu le permis de construire PC n°060 612 021 T0033, en cours d'instruction,

Vu le projet de convention de Projet Urbain Partenarial annexé et le programme des équipements publics associé,

Vu les commissions d'Aménagement, Urbanisme et Transition Ecologique du 17 décembre 2021, du 25 janvier 2022 et du 24 juin 2022,

Description du contexte

La Ville de Senlis a créé la Zone d'Aménagement Concerté de l'EcoQuartier de la Gare par délibération du 19 février 2014. Cette ZAC a pour objectif de créer un nouveau quartier mixte, offrant des logements diversifiés et des activités et commerces de proximité, dans une dynamique de requalification globale d'un secteur à la frange de la zone d'activités et d'anciennes friches ferroviaires. Le dossier de réalisation et le programme des équipements publics de cette ZAC n'ont pas encore été approuvés. Le régime de participation financière aux équipements de la ZAC ne peut donc pas encore être appliqué aux opérations en cours.

Dans le cadre de la réalisation de ce quartier, la Ville projette de réaliser un ensemble de travaux de requalification de voirie, de renforcement des réseaux et de création d'espaces publics et d'espaces verts.

Au sein de cette ZAC, la société Promogim développe un projet de réaménagement des parcelles AY168 et 188 adressées au 63-65 avenue Georges Clémenceau. Ce projet fait l'objet d'une demande de permis de construire en cours d'instruction. Au titre du financement de ces équipements qui profiteront pour partie directement aux habitants des constructions réalisées par la société Promogim, il a été convenu qu'il y a lieu de mettre à la charge de cette société une partie du coût de leur réalisation.

C'est dans ces conditions, en application des dispositions des articles L. 332-11-3 et suivants du code de l'urbanisme, que la ville de Senlis souhaite conclure une convention de projet urbain Partenarial (PUP) avec la société Promogim.

Promogim pourra être substituée pour la convention par la SCI Ile de France, dépositaire du permis de construire. Promogim sera solidaire de cette dernière.

Périmètre de la convention de Projet Urbain Partenarial

Le périmètre du projet urbain partenarial correspond au périmètre du permis de construire à savoir le PC 060 612 021 T0033.

L'assiette de la participation s'applique donc à la surface de plancher accordée dans le cadre de ce permis, de manière indicative de 3 562 m² en surface de plancher.

Les modalités de la convention de Projet Urbain Partenarial

La Ville de Senlis s'engage à réaliser un programme de travaux incluant la requalification de l'avenue Georges Clémenceau, la requalification et l'extension de la Chaussée Brunehaut, la création d'un parvis face aux silos, la création d'un parc sur la parcelle AY25 et la création d'espaces verts paysagers de rétention des eaux pluviales le long de la voie verte.

Ces travaux seront réalisés en quatre phases, telles que décrites dans le programme d'équipements associé à la convention de PUP :

- Phase 1 : Renforcement des réseaux, extension de la chaussée Brunehaut, création d'un trottoir au rez-de-chaussée des commerces, aménagement du parvis et aménagement des espaces de rétention des eaux pluviales le long de la voie verte.
- Phase 2 : Réalisation des profils de voiries sur la partie centrale de l'avenue Georges Clémenceau et la chaussée Brunehaut
- Phase 3 : Renforcement des réseaux et réalisation du profil de voirie sur la partie nord de l'avenue Georges Clémenceau (le long de Raboni)
- Phase 4 : Réalisation du profil de voirie sur la partie sud de l'avenue Georges Clémenceau (le long de la parcelle Arensberg)

Le montant total des travaux pour la réalisation de ces quatre phases s'élève à 6 423 000 € TTC (y compris maîtrise d'œuvre et aléas). Le coût de revient global des équipements publics de la ZAC s'élève à 6 812 100 € TTC, en ajoutant aux coûts de travaux, les coûts des acquisitions foncières, démolitions et frais d'études préalables.

La Ville de Senlis s'engage à réaliser ces travaux dans un calendrier prévu comme suit :

- Phase 1 : Livraison 1^{er} trimestre 2024
- Phase 2 : Livraison fin d'année 2024
- Phase 3 : Livraison au plus tard en 2030
- Phase 4 : Livraison au plus tard en 2030.

Le calendrier des phases est susceptible d'être modifié en fonction des aléas techniques pouvant être rencontrés et en fonction de l'avancement des programmes immobiliers prévus dans le périmètre de la ZAC.

La société Promogim s'engage à verser à la Ville de Senlis une participation de 80 € par m² de surface de plancher déclarées au permis de construire qu'ils obtiendront sur le périmètre du PUP.

A ce jour, cela correspond à une participation totale de 284 960 €, soit un ratio de 80 € / m² de surface de plancher déclarée au permis de construire déposé n°060 612 021 T0033.

Une partie de cette participation sera apportée en valorisation foncière puisque la Ville a besoin d'acquérir du foncier à la société pour la réalisation des équipements publics. Cet apport en foncier a été estimé par les services des domaines, avis en date du 17 juin 2022, à 11 100 €. La régularisation foncière par acte notarié interviendra ultérieurement. L'acquisition foncière permettra l'élargissement de l'avenue Georges Clémenceau.

Les participations seront versées à la Ville de Senlis dans le calendrier détaillé suivant :

Pour le PC 060 612 21 T0033 :

- Versement de 40 % à la Déclaration d'Ouverture de Chantier prévue au 1^{er} semestre 2023 (DOC)
- Versement de 30 % dans les 12 mois suivant la Déclaration d'Ouverture de Chantier (DOC)
- Versement de 30 % dans les 24 mois suivant la Déclaration d'Ouverture de Chantier (DOC)

Modalités de prise en charge du reste des coûts d'aménagement de la ZAC

D'autres participations au coût de revient compléteront les recettes de l'opération. Notamment par chacun des promoteurs intervenant sur les autres parcelles de la ZAC.

La ville sera éligible au fond de compensation de la TVA.

D'autres subventions seront sollicitées pour la réalisation de ces travaux.

Considérant qu'en l'absence de dossier de réalisation de ZAC, la mise en place d'une convention de PUP permet d'assurer la participation des promoteurs au financement des équipements publics,

Considérant que le promoteur accepte de prendre en charge cette participation et qu'en contrepartie il sera exonéré de la taxe d'aménagement pendant 10 ans,

Considérant que la totalité du coût de réalisation de ces équipements publics ne peut être mis à la charge des promoteurs, mais qu'une partie doit être prise en charge par la Ville puisqu'ils profiteront aux futurs habitants du quartier mais également aux autres usagers du domaine public,

Madame REYNAL : « J'ai une question, je n'étais pas à cette commission vendredi soir. Les deux parcelles dont on parle, pour le PUP, sont actuellement occupées par quoi ou par qui ? »

Madame le Maire : « Il n'y aurait pas grand-chose apparemment. La parcelle, si PROMOGIM peut l'occuper, c'est parce qu'il y a eu un accord avec les entreprises. »

Madame REYNAL : « D'accord. »

Madame le Maire : « Comme entre VALFRANCE et DEMATHIEU ET BARD IMMOBILIER. »

Madame REYNAL : « Le bâtiment qui est là, c'est le bâtiment que nous voyons sur le plan masse qui est page 1 de la note de synthèse. Le bâtiment qui est dans la parcelle 168, c'est DHINAUT. »

Madame le Maire : « Je n'en mettrai pas ma main à couper mais à priori, c'est ça. »

Madame REYNAL : « D'accord. »

Madame le Maire : « Y a-t-il d'autres questions ? Je vous propose de voter. Je vous propose de bien vouloir approuver les termes de la convention, vous l'avez eu annexée, de projet urbain partenarial entre la Ville et la société PROMOGIM telle que jointe. De m'autoriser à signer cette convention, de procéder à ses exécutions et règlements. M'autoriser à signer tous les actes, à intervenir dans le cadre de cette opération et d'autoriser la substitution intérieure du signataire PROMOGIM à la SCI Ile de France dépositaire du permis de construire. J'ai oublié d'en parler, c'est quelque chose qui est assez classique. Il peut y avoir substitution parce que création d'une SCI, c'est quelque chose sur nous avons déjà vu plusieurs fois. On parle de PROMOGIM mais demain, ce sera avec SCI Ile de France que je serai amenée à signer. »

L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée et à la majorité (6 votes « contre » : M. FLEURETTE par le pouvoir donné à Mme PRUVOST-BITAR, Mme PRUVOST-BITAR, Mme AUNOS, Mme REYNAL, Mme BENOIST, M. GEOFFROY par le pouvoir donné à Mme BENOIST et 1 abstention : M. BOULANGER),

- a approuvé les termes de la convention de Projet Urbain Partenarial avec la société Promogim, telle que jointe,
- a autorisé Madame le Maire à signer ladite convention et à procéder à ses exécution et règlement, et a autorisé Madame le Maire à signer tous actes à intervenir dans le cadre de cette opération
- a autorisé la substitution ultérieure du signataire Promogim par la société SCI Ile de France, dépositaire du permis de construire.

N° 15 - Personnel communal - mise à jour du tableau des effectifs

Monsieur GAUDUBOIS expose :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique (CGFP), notamment les articles L. 313-1 et L. 332-8 à L. 332-12,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application des articles L. 411-1 et L. 415-1 du CGFP,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Dans le cadre de l'évolution du conservatoire en Conservatoire à Rayonnement Communal, il est envisagé de mettre en place un cours de 2 heures hebdomadaires d'analyse/composition pour les élèves qui ont validé leur examen de fin de 2nd Cycle en formation musicale (16 élèves cette année).

Ce nouveau cours sera confié à l'un des deux professeurs de piano qui est une compositrice reconnue et qui est très motivée par cette ouverture de classe.

Il conviendrait de créer un emploi de professeur de musique de 2h hebdomadaires.

L'exposé entendu, **Madame le Maire** a soumis au vote ce projet de délibération et **le Conseil Municipal** à main levée et à l'unanimité,

- a décidé de créer l'emploi suivant :

Emploi	Grade minimum de nomination	Grade maximum de nomination	Durée hebdomadaire
Professeur de musique	Assistant d'enseignement artistique	Professeur d'enseignement artistique hors classe	2h

La durée hebdomadaire comprend les heures de cours individuels, les formations, les répétitions, les examens, les auditions et les concerts des élèves et enfin, les réunions pédagogiques.

Le professeur pourra être amené à assurer des prestations musicales et autres pour le Conservatoire de Musique et de Danse et l'Harmonie Municipale. Elles feront l'objet d'une rémunération complémentaire.

- a autorisé le recrutement d'un agent contractuel sur cet emploi pour assurer le remplacement temporaire du fonctionnaire indisponible (maladie, détachement, disponibilité...),
- a autorisé le recrutement d'un agent contractuel selon l'article L. 332-14 du CGFP pour une durée maximale d'un an (renouvelable sans dépasser 2 ans) afin de faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire territorial, sous réserve que cette vacance ait donné lieu aux formalités prévues à l'article L. 313-4 du CGFP.
- a autorisé le recrutement d'un agent contractuel selon les articles L. 332-8 à L. 332-10 du CGFP, pour une durée maximale de 3 ans si les besoins du service et la nature des fonctions, le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le CGFP. Le contrat peut être renouvelé pour une nouvelle période n'excédant pas 3 ans. Au-delà, le contrat est conclu pour une durée indéterminée.
- a autorisé la rémunération de l'agent contractuel sur un échelon de l'échelle indiciaire des grades des cadres d'emplois considérés ci-dessus. Il est tenu compte des diplômes obtenus et de l'expérience professionnelle de l'agent contractuel.
- a autorisé l'octroi à l'agent contractuel du régime indemnitaire des cadres d'emplois considérés ci-dessus et de l'aide familiale établie par délibération du 23 septembre 1985 modifiée par délibération du 5 février 1996, ainsi que des prestations sociales et des titres restaurant.

Le recrutement de l'agent contractuel donnera lieu à l'établissement d'un contrat.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget, chapitre 012.

Le tableau des effectifs du personnel est modifié en conséquence.

N° 16 - Questions orales conformément à l'article L. 2121-19 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)

Vu l'article L. 2121-19 du Code Général des Collectivités Territoriales et le règlement intérieur du Conseil Municipal, adopté par délibération n° 4 du 5 novembre 2020, qui prévoient que :

- « Les conseillers municipaux ont le droit d'exposer en séance du conseil des questions orales ayant trait aux affaires de la commune. Dans les communes de 1 000 habitants et plus, le règlement intérieur fixe la fréquence ainsi que les règles de présentation et d'examen de ces questions. A défaut de règlement intérieur, celles-ci sont fixées par une délibération du conseil municipal. »
- « Les questions orales portent sur des sujets d'intérêt général. »
- « Le texte des questions est adressé au Maire par courrier postal ou par mail et fait l'objet d'un avis de réception. »

- « Le Maire se réserve la possibilité, en cas de délai court, d'apporter les éléments de réponse aux questions orales lors de la séance ultérieure la plus proche. »
- « Les questions orales sont traitées à la fin de chaque séance. Elles ne donnent pas lieu à des débats. »
- « Le Maire peut transmettre les questions orales, pour examen préalable, aux commissions permanentes concernées. »

Le groupe « SENLIS c'est Vous » pose les questions suivantes :

Question n° 1

« Apprentissage de la natation Une convention est en cours de signature entre le département de l'Oise, la ville de Senlis et le collège Alberic Magnard pour facturer les séances d'apprentissage de la natation à l'établissement scolaire. Cet établissement qui accueille des élèves de Senlis et des alentours bénéficiait jusqu'à présent d'un accès gratuit à la piscine municipale.

La convention en cours de signature au collège est à l'initiative du département. Elle vise à proposer une aide financière aux collèges offrant des cycles de natation scolaire à leurs élèves (notamment les 6ème). L'accueil des établissements scolaires (hors primaire de Senlis) au sein de la piscine est soumis à un tarif à la séance depuis 2008. Ainsi, les collèges publics / privés et les écoles extérieures paient, respectivement, 31,50 € et 41,50 € la séance.

1. Pourquoi faire payer un service qui était gracieux jusqu'à présent ?

En 2017, suite à la dissolution du SICES qui réglait les factures pour les collèges publics, le collège Albéric Magnard avait fait savoir qu'il n'était financièrement pas en mesure de maintenir les séances piscines. En conséquence, il avait été décidé de stopper, temporairement, les facturations aux collèges publics.

2. La ville entend-elle faire payer au collège les sommes dues au titre des années 2021 et 2022 ?

Le 25 avril 2022, la municipalité a reçu les principaux des collèges pour les informer de la reprise de l'application du tarif en vigueur. La convention encadrant la mise à disposition de la piscine et du personnel municipal sera transmise prochainement, pour application à compter de la rentrée septembre 2022.

3. L'ensemble des autres établissements de la ville vont-ils aussi être facturés des séances ?

Effectivement (pour les trois collèges, sachant que le collège privé Anne-Marie Javouhey n'a jamais arrêté de payer. Il faut noter que la très grande majorité des piscines de France applique un tarif pour l'accueil des scolaires.

4. Quelle est la somme que la municipalité compte récolter avec cette mesure incompréhensible ? »

Les recettes prévues sont de 4725 € (99 séances pour Albéric Magnard et 36 séances pour Fontaine des Près)

Question n° 2

« École maternelle Saint-Péravi : des parents d'élèves ont contacté notre groupe, ils s'inquiètent d'une éventuelle fermeture de cette école dont ils sont totalement satisfaits à la rentrée 2023 avec regroupement des élèves à l'école Séraphine Louis. Confirmez-vous cette fermeture d'école ? Si oui quelles en sont les raisons ? Quelles sont les différentes instances décidant du sort de l'éco école saint Péravi ? Quel est le projet de la municipalité pour l'école et l'ensemble des bâtiments municipaux autour de la place saint Péravi ? Quel serait le coût de rénovation énergétique de cette école ? Quels sont les travaux effectués dans cette école les 5 dernières années et leur coût ? Pouvez-vous organiser une consultation des électeurs au sujet du devenir de cette école ? »

Nous comprenons l'attachement des parents d'élèves à cette école. Malheureusement nous assistons à une forte baisse des effectifs des écoles du centre-ville depuis 2010. De plus, la réhabilitation lourde nécessaire pour l'utilisation du bâtiment situé devant l'école, estimée à 2 700 000 €, ne permet pas son maintien en l'état (et nécessiterait l'engagement de travaux conséquents de menuiseries, de couverture et d'isolation ; 23 750 € de travaux divers ont déjà été réalisés les 5 dernières années).

Dans ce cadre, la question de l'utilisation de l'ensemble immobilier de la place Saint-Péravi (école et bâtiment qui abritait

autrefois des services et vide aujourd'hui) est posée et le regroupement de la maternelle Saint-Péravi, qui n'accueille plus que 2 classes pour 38 élèves dans un bâtiment de 400 m², avec l'école séraphine Louis est en effet un projet sur lequel la municipalité réfléchit en tenant compte par ailleurs des problématiques budgétaires et la nécessaire rationalisation des équipements et services publics. L'école Séraphine Louis, située à quelques minutes et que de nombreuses familles de Saint Péravi fréquentent déjà au titre de l'élémentaire, dispose de classes disponibles. Ce regroupement permettrait d'optimiser les investissements nécessaires et les coûts de fonctionnement.

En outre, notre premier objectif, réaffirmé dans le cadre du dispositif Action Cœur de Ville, est bien de permettre de retrouver des habitants supplémentaires en centre-ville, notamment des familles, pour en conserver le dynamisme. La réflexion guidant notre démarche concernant l'aménagement du centre-ville notamment au titre du sujet de la vacance de logements doit être menée de manière globale. La mutation des bâtiments de Saint Péravi pourrait être orientée vers un programme de logements destinés aux familles à un coût abordable.

Le Conseil municipal aura bien évidemment à statuer sur ce sujet, après consultation des conseils d'école des écoles concernées, de la commission Education et du conseil municipal.

La concertation avec l'ensemble des parties concernées (éducation nationale, parents d'élèves) va donc se poursuivre, une rencontre avec les parents d'élèves étant d'ailleurs programmée le 7 juillet prochain.

Enfin, je trouve votre demande d'organisation d'une consultation des électeurs à ce sujet totalement inadaptée et démagogique, qui n'est pas la conception que j'ai du rôle d'un élu garant de l'intérêt général.

Sur un tel sujet, je ne pense pas qu'un référendum permette de trancher la question. Je compte sur l'intelligence collective et le bon sens pour pouvoir dialoguer mais évidemment, si vous demandez à la population « êtes-vous d'accord pour fermer l'école Saint-Péravi ? » ils vont vous répondre non ce qui sera tout à fait normal.

Vous savez bien que dans un référendum, tout dépend de la question posée.

Je l'ai exprimé auprès des parents. Je sais que cela n'a pas été toujours bien compris mais je prends le risque aussi de dire que la responsabilité, en politique, c'est aussi de savoir parfois prendre des décisions difficiles.

Question n° 3

« Ecole Séraphine Louis : quels sont les travaux prévus dans cette école ? »

D'importants travaux sont prévus à l'école Séraphine Louis dans les prochaines années, notamment et a minima le changement des menuiseries et le réaménagement de la cour pour un montant estimatif d'1 million d'euros, ce qui renforce la nécessité d'une vision globale des investissements avec la maternelle Saint-Péravi.

Question n° 4

« EcoQuartier phase 2 silo : à qui appartiennent les silos ? Qui a la charge de l'entretien des silos ? Y a-t-il un engagement auprès du promoteur de reprise des silos par la ville ? Les antennes sur les silos vont-elles disparaître ? (Elles n'apparaissent pas sur les maquettes du promoteur) ? »

Les silos appartenant à la coopérative Valfrance, ils ont donc été acquis avec l'ensemble du foncier et de l'usine de semences par le groupement des opérateurs immobiliers BROWNFIELDS et DEMATHIEU ET BARD IMMOBILIER, constituées en société immobilière pour l'opération. En tant que propriétaires, ils ont pour obligation d'entretenir et de gérer sur le plan de la sécurité les ouvrages et bâtiments leur appartenant.

Il n'y a aucun engagement auprès des promoteurs de reprise par la Ville des silos ; il n'y a d'ailleurs eu aucune demande à ce sujet.

Si les silhouettes des antennes de téléphonie mobile n'apparaissent pas sur les perspectives produites par les architectes, qui sont des dessins de mise en situation mais non des documents contractuels, nous ne connaissons pas encore leur devenir prochain. Nous interrogerons les promoteurs à ce sujet. Quoi qu'il en soit, leur suppression éventuelle ne se fera pas sans nouveaux sites d'implantation, toujours dans un souci de bonne intégration urbaine et de continuité de services aux Senlisiens.

Pour information, à titre conservatoire nous n'avons plus délivré d'autorisation de travaux pour de nouvelles antennes depuis la création de la ZAC, ce qui nous a d'ailleurs valu un contentieux avec la société Free, qui a depuis obtenu des autorisations pour d'autres implantations.

Question n° 5

« Espace foncier foyer Adoma/ avenue Clémenceau/avenue Charles de Gaulle : y a-t-il un projet immobilier sur cet espace ? Si oui, lequel ? »

La résidence ADOMA a fait l'objet d'un important programme d'investissement dans le cadre de sa réhabilitation récente ; et il n'y a pas d'autres projets connus que la future requalification de ses locaux poubelles chaussée Brunehaut.

Aucun projet immobilier n'existe à ce jour sur le terrain de l'ancien garage CETIF avenue Clémenceau, relativement à l'abandon depuis quelques années. La société de promotion Arthur Bras qui en est copropriétaire et qui a son siège à Avilly St Léonard, y entrepose des matériaux de construction et des véhicules.

Ces deux parcelles sont d'ailleurs en dehors de la ZAC de l'EcoQuartier et peuvent évoluer dans le cadre du PLU, en zone UCB.

Question n° 6

« Action Cœur de ville : lors du dernier conseil municipal, nous avons appris que 23 millions d'euros avaient été perçus par les bailleurs sociaux : quels bailleurs sociaux ? Pour quels programmes immobiliers ? Pour chacun d'entre eux, quelle somme perçue dans le cadre de "Cœur de ville" ? »

Concernant Action Cœur de ville, il a été en effet dit que l'aide d'Action Logement en faveur du logement des salariés, se montait à environ 23 millions d'euros sur le territoire de Senlis et de la CCSSO. Pour autant, il ne s'agit pas exactement de chèques directement perçus par les bailleurs du territoire.

Action Logement offre toute une palette d'outils au services des bailleurs sociaux pour leurs projets de constructions à destinations des salariés, et même directement à des salariés, personnes physiques :

- Ainsi ces deux dernières années (2020 et 2021 pour les années pleines) : des Prêts accession, des Prêts Travaux, des Avances Loca-Pass, des Aide Mobili-jeune, des Aides Mobili-Pass, Aides Assistance Salariés en Difficultés, Accompagnement salariés en Difficultés, des Aides prévention loyers impayés crise sanitaire, des Aides adaptation logement Séniors, ou encore des Aides à la rénovation énergétique ont été apportés pour un montant de **739 365€** (soit 240 000€ en prêts, et environ 500 000€ en aides directes aux particuliers salariés);
 - En ce qui concerne les aides aux bailleurs sociaux dont il est souvent fait état :
 - o **2 118 287 €** ont été apportés en subventions ;
 - o et **17 354 882 €** ont été par ailleurs apportés en prêts amortissables (donc remboursables)
 - Les bailleurs qui en bénéficient sont tous ceux qui conventionnent avec Action Logement dans le cadre de leur plan de financement. A ce jour, nous savons que Picardie Habitat (devenu Clésence), la SA HLM de l'Oise, l'OPAC, Oise Habitat... en ont bénéficié dans leurs derniers programmes respectifs sur la commune.

Notre territoire accueille des milliers de salariés exerçant dans des entreprises sur la commune ou dans les bassins d'emplois du département ou d'Ile de France, qui cotisent pour « l'effort patronal en faveur du logement » (dit autrefois « 1% patronal »), d'où l'effort majeur d'Action Logement qui redistribue cette collecte sur les territoires qui logent ces salariés.

Au total, ces deux dernières années, et à l'échelle de la CCSSO, ce sont 345 particuliers pour les aides individuelles, et 432 logements sociaux, qui ont été aidés.

Nous interrogerons Action Logement pour des chiffres par bailleur, s'ils peuvent nous les fournir.

Question n° 7

« Subventions demandées / subventions reçues : pourriez-vous faire un récapitulatif depuis le début de la mandature des subventions demandées et des subventions obtenues, demande par demande, ainsi que le pourcentage qu'elle représente par rapport au coût total ? »

Le tableau récapitulatif reprenant les éléments demandés vous a été transmis avant le conseil municipal.

Madame le Maire : « Je vous remercie pour vos questions et pour tous les riches échanges qui ont eu lieu lors de ce conseil municipal. Avant de vous souhaiter un bel été, je voulais simplement vous dire, avec une certaine émotion, que ce soir, Monsieur RICARD, qui est Directeur des Ressources Humaines au sein de la Mairie de Senlis depuis 32 ans va partir en retraite, une retraite bien méritée, il était là pour son dernier conseil municipal et je voudrais aussi, avant de vous proposer de l'applaudir, vous dire que Madame Ingrid GAUDELET, qui est actuellement Directrice des Affaires Générales, va nous quitter pour aller vers de nouveaux horizons, qu'elle effectue ses derniers jours au sein de la Mairie de Senlis. Elle ne part pas en retraite, elle part vers une autre collectivité. Je voudrais les remercier tous les deux du fond du cœur pour tous les services qu'ils ont apportés durant de nombreuses années à la Mairie de Senlis, à la Ville de Senlis. Ingrid vous êtes là depuis 24 ans donc, vous ne battez pas Monsieur RICARD qui est là depuis 32 ans. Mais, quand même, 24 ans, vous êtes arrivée au berceau à la Mairie de Senlis. Je voudrais vraiment qu'on vous applaudisse très fort puisque vous le méritez.

La séance est levée.

Je vous souhaite une bonne soirée et surtout, pour ceux qui peuvent prendre des vacances, un bon repos estival et je vous remercie pour tout le travail effectué durant cette année scolaire qui s'achève.
Bonnes vacances à tous. Le prochain conseil municipal sera le 29 septembre. A très bientôt. »

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire a levé la séance à 22h00.


Le Secrétaire de Séance
Mathieu MARLOT



Le Maire
Pascale LOISELEUR